PAYS de VILLERSEXEL
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Villersexel



Pièce 1.5
Rapport de Présentation
Évaluation Environnementale

Dossier Arrêt	
Dossier conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026 arrêtant le projet de PLUi.	**Le Président,**

ESTERR
URBANISME · PAYSAGE

O.G.E.
OFFICE DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE

Mélis Ingénierie

mp2i conseil

PAYS de VILLERSEXEL
Communauté de Communes

Février 2026

Élaboration du PLUi du Pays de Villersexel

Evaluation environnementale





O.G.E.

Office de Génie Ecologique - 10 Rue du Rieth F - 67200 Strasbourg
Tél. (33) 3 88 29 22 80 - Email : agencenordest@oge.fr - Site Web : www.oge.fr

Résumé de l'étude	
Intitulé de la mission	Elaboration du PLUi du Pays de Villersexel
Type de rapport	Evaluation environnementale
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays de Villersexel
Réalisation	Office de Génie Écologique (O.G.E.) 10, rue du Rieth 67200 STRASBOURG Tel. : 03 88 29 22 80 Courriel : agencenordest@oge.fr Site Internet : www.oge.fr
Rédacteurs	Méline POTONNIER Eloïse PERRIN Clara TOURNIER
Relecture	Claude LAURY
Date de réalisation	19/02/2026
Version	2

TABLE DES MATIERES

1. RESUME NON TECHNIQUE 5

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7

2.1. Rappel du contexte reglementaire 7

2.2. Explication des choix retenus 8

2.2.1. Extension urbaine 8

2.3. Analyse des incidences du PLUi 12

2.3.1. Incidences sur la consommation d'espace, les milieux naturels, les zones humides, la TVB, les zones humides et les sites Natura 2000 12

2.3.2. Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti 63

2.3.3. Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie 65

2.3.4. Incidences sur la ressource en eau 69

2.3.5. Incidences sur les risques naturels et technologiques 75

2.3.6. Synthèse des incidences du PLUi 80

2.4. Mesures d'evitement et de reduction 84

2.4.1. Mesures d'évitement 84

2.4.2. Mesures de réduction 84

2.4.3. Analyse des impacts résiduels 85

2.5. Articulation du plan avec les documents d'urbanisme et autres plans et documents de planification 86

2.5.1. Compatibilité du PLUi avec le SCoT des Vosges Saônoises et prise en compte du SRCE 86

2.5.2. Compatibilité du PLUi avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 97

2.5.3. Compatibilité du PLUi avec le SDAGE Rhône Méditerranée 103

2.5.4. Compatibilité du PLUi avec le Contrat rivière Ognon 110

2.6. Definition d'indicateurs d'evaluation du PLUi 112

3. ANNEXES 115

3.1. Methode de realisation de l'evaluation environnementale 115

3.2. Resultats des sondages pedologiques 116

3.2.1. Description des sondages 116

3.2.2. Relevés de végétation 123

3.3. Localisations des sondages pedologiques realises 124

3.3.1. Expertise zones humides de mars-avril 2025 124

3.3.2. Expertise zones humides de décembre 2025 177

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Les cartes

Carte 1 : Localisation de la zone humide évitée à Villersexel 54
Carte 2 : Localisation de la zone humide prise en compte dans l'OAP à Courchaton 54
Carte 3 : Localisation de la zone humide évitée à Athesans-Etroitefontaine 55
Carte 4 : Localisation d'une zone humide non évitée à Villersexel 55
Carte 5 : Localisation d'une zone humide non évitée à Fallon 56
Carte 6 : Localisation de la zone humide non évitée à Esprels 57
Carte 7 : Localisation des OAP par rapport aux trames vertes et bleues 59
Carte 8 : Localisation des OAP par rapport aux ZNIEFF et aux APPB 61
Carte 9 : Prise en compte du risque d'inondation dans le zonage 78
Carte 10 : Prise en compte du risque d'affaissement dans le zonage 79

Les figures

Figure 1 : Répartition surfacique du zonage du PLUi 17
Figure 2 : Traits rédoxiques 19
Figure 3 : Répartition du nombre de jours de mauvaise qualité d'air sur la région Bourgogne-Franche-Comté en 2020 (ATMO BFC, 2024) 66

Les tableaux

Tableau 1 : Description des différents zonages du PLUi 9
Tableau 2 : Répartition surfacique du zonage du PLUi 18
Tableau 3 : Zones constructibles expertisées 20
Tableau 4 : Résultats de l'expertise zones humides 23
Tableau 5 : Zones expertisées présentant un enjeu zone humide 53
Tableau 6 : Synthèse des capacités en eau potable de la CCPV 73
Tableau 7 : Synthèse des incidences du PLUi sur les différentes thématiques de l'environnement 81
Tableau 8 : Présentation des objectifs généraux du SCOT du Pays des Vosges Saônoises (avril 2019) 88
Tableau 9 : Compatibilité du PLUi avec le SCoT des Vosges Saônoises 90
Tableau 10 : Présentation des objectifs généraux du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 97
Tableau 11 : Compatibilité du PLUi avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 99
Tableau 12 : Présentation des objectifs généraux du SDAGE Rhône-Méditerranée 103
Tableau 13 : Compatibilité du PLUi avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 106
Tableau 14 : Présentation du programme d'actions du Contrat rivière Ognon 110
Tableau 15 : Indicateurs retenus 112

1. RESUME NON TECHNIQUE

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel ne possédait pas de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce présent document évalue l'impact de sa mise en œuvre sur l'environnement au regard de différentes thématiques : la consommation d'espaces et les milieux naturels, la ressource en eau, le paysage et les risques naturels et technologiques.

L'élaboration du PLUi se base sur un redressement démographique en visant la stabilisation de la décroissance : + 0% à l'horizon 2030 puis une croissance de + 0,1% entre 2031 et 2040, et donc un besoin de 373 logements. Cette urbanisation se fera en deux temps : 127 logements sur la période 2025-2030 puis 253 logements sur la période 2031-2040. La densité de logement est fixée en fonction du poids de la commune dans la communauté de communes. Les communes considérées comme des polarités dans la CCPV (Villersexel, Esprels, Athesans-Etroitefontaine et Courchaton) ont une densité supérieure de 12 logements par hectare et les communes villageoises ont une densité de 10 logements par hectare.

Cette évaluation a été menée tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle a débuté par une analyse de l'état initial de l'environnement qui visait à définir les enjeux intercommunaux. A partir de ce constat, la communauté de communes a élaboré les grandes orientations de son projet, présentées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis défini le zonage et le règlement du PLUi. Le projet intercommunal a ainsi tenu compte des enjeux du territoire, notamment en matière de protection des zones humides, des sites naturels remarquables, des continuités écologiques et de la consommation d'espace. Ceci a permis d'éviter et de limiter les incidences sur l'environnement. La mise en œuvre du PLUi n'a aussi pas d'incidences sur les sites Natura 2000 car aucun site ne se situe sur son territoire.

La consommation d'espace à urbaniser est très limitée, avec une extension urbaine concernant 13,03 ha, représentant 0,06 % de la superficie de la communauté de communes. Par ailleurs, les secteurs d'extensions sont en continuité de l'enveloppe urbaine. En comptant les secteurs d'extensions et les secteurs de densification à l'intérieur de la trame urbaine, la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (ENAF) est de 21 ha. Le PLUi respecte les objectifs de limitation de la consommation d'espace fixés par l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ainsi, le zonage, tel qu'il est décidé, n'a pas d'impact majeur sur les zones agricoles, forestières et naturelles. Les zones humides ont également fait l'objet d'une attention particulière, par l'évitement de 0,806 ha de zones humides ordinaires. Cependant, 0,43 ha seront impactées par la mise en œuvre du PLUi et nécessiteront une compensation.

Le paysage du Pays de Villersexel devrait être préservé par le principe de l'intensification du tissu urbain. Des prescriptions sont émises par le règlement et soulignent notamment la nécessaire intégration des bâtiments dans le paysage urbain environnant.

La ressource en eau ne devrait pas être impactée par la mise en œuvre du PLUi. Presque toutes les stations d'épuration de la CCPV sont en capacité d'accueillir de nouveaux habitants, sauf la STEP du SIVU de Granges-la-Ville qui est proche de la limite. Mais la commune n'a pas l'intention d'augmenter sa population. Les STEP de Villersexel et de Courchaton ont des problèmes de dysfonctionnement. La commune de Villersexel a réalisé une convention avec Ingénierie 70 pour réaliser une étude pour séparer les réseaux d'assainissement. Quant à la station de Courchaton, elle a été rénovée récemment.

Concernant l'eau potable, la taille de l'urbanisation est proportionnelle à la capacité en eau potable des communes en régie ou des syndicats. Des mesures de connexion à d'autres syndicats vont être prises pour sécuriser l'approvisionnement des communes déficitaires.

Les risques technologiques sont modestes sur la CCPV et ne constituent pas un enjeu majeur. Les OAP ne sont pas concernées par des sites industriels ni par des sols pollués. Le PLUi ne prévoit pas d'urbanisation sur des secteurs identifiés dans les Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) et l'atlas des zones inondables de Sénargent, ni sur des secteurs soumis à un risque d'affaissement (dolines). Cependant, les communes de Autrey-le-Vay et Esprels sont particulièrement sensibles aux remontées de nappes sur leurs OAP. L'exposition au retrait-gonflement des argiles et l'exposition au bruit de la ligne LGV devront être pris en compte au moment de la construction. Ainsi, le PLUi n'apporte aucune modification susceptible de faire évoluer le risque.

Ainsi, la mise en œuvre du PLUi du Pays de Villersexel ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur l'environnement. Cependant 0,43 ha de zones humides seront impactées par l'urbanisation. En effet le permis d'aménager a déjà été validé par les services instructeurs avant l'approbation du PLUi. Les surfaces impactées sont supérieures à 0,1 ha, le projet d'aménagement sera donc soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0.). Ainsi une mesure de compensation sera nécessaire, à la charge de l'aménageur.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale a vérifié la compatibilité du PLUi avec les enjeux identifiés dans les différents documents d'urbanisme et autres plans et documents de planification tels que : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Saônoises, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et le contrat de rivière de l'Ognon.

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les Plans Locaux d'Urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire (article L104-1 du code de l'urbanisme), lors de leur élaboration ou de leur révision dans les conditions suivantes (article R104-11 du code de l'urbanisme) :

Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagement, ouvrage ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;

Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II. Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

> *L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;*
>
> *L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).*

Dans le cadre de cette élaboration, une démarche d'évaluation environnementale doit être conduite au titre de l'article L140-1 du code de l'urbanisme.

Cette évaluation environnementale se base sur l'Etat initial de l'Environnement présenté dans le rapport de présentation du PLUi.

2.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

2.2.1. Extension urbaine

Les choix d'extension urbaine s'articulent autour de 3 objectifs ou nécessités identifiées sur le territoire :

- un redressement démographique, en visant la stabilisation de la décroissance : + 0% à l'horizon 2030 puis une croissance de + 0,1% entre 2031 et 2040 ;
- prioriser le renouvellement urbain et la valorisation villageoise ;
- renforcer les zones d'activités économiques et revitaliser les centres bourgs ;

Ainsi, la CCPV a souhaité mener une réflexion spécifique sur 52 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont 19 en dents creuses et 33 en extensions.

Ces choix font suite à différentes analyses présentées ci-dessous :

1. Besoin en logements

D'après une étude de la vacance sur le patrimoine bâti existant et les dents creuses mobilisables :

- 23 logements mobilisables en renouvellement urbain ;
- 206 logements neufs en densification ;
- 40 logements vacants mobilisables, soit 2 à 3 par an ;
- 104 logements neufs en extension.

⇨ **Soit un total de 21 ha d'ENAF**

Cette urbanisation se fera en 2 temps :

- 127 logements sur la période 2025-2030 ;
- 253 logements sur la période 2031-2040.

2. Accueillir une activité économique

Actuellement, 3 secteurs de développement économique bénéficient d'une OAP en extension. Ces extensions se feront en continuité des secteurs d'activité économiques déjà existant.

Le tableau suivant synthétise les grandes caractéristiques du zonage retenu.

Tableau 1 : Description des différents zonages du PLUi

Zonage		Superficie (en ha)	Destination	Description
Zones urbanisées	UAa	135,21	Noyau urbain historique	**Destinations :** extensions agricoles sous conditions, logements, hébergements, artisanat et commerce de détail, restauration, activités ou services avec clientèle, hôtel, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salle d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public et bureau. **Contraintes :** Maximum 10 m au faitage et 7 m à l'égout de toiture, les toitures du volume principal comprendront 2 pans, les espaces extérieurs non bâtis devront être végétalisés ou aménagés avec des matériaux perméables, recul de 10 m des cours d'eau.
	UAb	54,6	Noyau urbain historique	**Destinations :** idem UAa **Contraintes :** idem UAa sauf que les toitures du volume principal comprendront 2 ou 4 pans.
	UB	391,75	Extensions récentes à dominante habitat	**Destinations :** idem UAa sauf les hôtels **Contraintes :** Idem UAa + recul de 30 m des limites cadastrales des forêts
	UC	1,67	Secteurs de cités	**Destinations :** idem UAa **Contraintes :** idem UAa sauf que la hauteur du volume principal ne devra pas dépasser la hauteur existante à la date d'opposabilité du PLUi.
	UE	16,95	Equipements publics	**Destinations :** hôtels, locaux accueillant du public des administrations publiques assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale, salle d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public. **Contraintes :** les espaces extérieurs non bâtis devront être végétalisés ou aménagés avec des matériaux perméables.
	UL	4,33	Zone de loisirs	**Destinations :** restauration, activités ou services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, locaux techniques et industriels des administrations publiques, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public. **Contraintes :** recul de 10 m des cours d'eau, recul de 30 m des limites cadastrales des forêts, les espaces extérieurs non bâtis devront être végétalisés ou aménagé avec des matériaux perméables.

Zonage		Superficie (en ha)	Destination	Description
	UP	8,48	Fort enjeu patrimonial	**Destinations :** logement, restauration, hôtels, locaux techniques et industriels des administrations publiques, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs. **Contraintes :** idem UL
	UX	64,02	Activités économiques artisanales	**Destinations :** exploitation forestière, artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités ou services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hôtels, cinéma, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public, industrie, entrepôt, bureau. **Contraintes :** recul de 10 m des cours d'eau, recul de 30 m des limites cadastrales de forêts, la hauteur absolue des constructions ne doit pas excéder 15 m, les espaces extérieurs non bâtis devront être végétalisés ou aménagés avec des matériaux perméables, les espaces de stationnement seront réalisés en matériaux perméables et plantés d'arbres de hautes tiges.
	1AU	9,71	Extensions de l'habitat	**Destinations :** logements, hébergements, artisanat et commerce de détail, activités ou services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public, bureau. **Contraintes :** recul de 10 m des cours d'eau, recul de 30 m des limites cadastrales des forêts, maximum 10 m au faitage et 7 m à l'égout de toiture, les espaces extérieurs non bâtis devront être végétalisés ou aménagés avec des matériaux perméables
	1AUX	2,65	Extensions activités économiques artisanales	**Destinations :** locaux techniques et industriels des administrations publiques. **Contraintes :** idem UX
	2AUX	0,67	Extensions activités économiques	**Destinations :** idem 1AUX **Contraintes :** les espaces de stationnement seront réalisés en matériaux perméables
Zones agricoles	A	8446,2	Zone agricole	**Destinations :** exploitations agricoles sous conditions, hébergements sous conditions, locaux techniques et industriels des administrations publiques et entrepôt sous conditions. **Contraintes :** idem 1AU
	AS	650,87	Enjeux environnementaux	**Destinations :** locaux techniques et industriels des administrations publiques sous conditions. **Contraintes :** les espaces de stationnement seront réalisés en matériaux perméables.

Zonage		Superficie (en ha)	Destination	Description
Zones naturelles	N	1165,65	Zone naturelle	**Destinations :** logement et locaux techniques et industriels des administrations publiques sous conditions **Contraintes :** idem UL
	NC	22,99	Carrière	**Destinations :** locaux techniques et industriels des administrations publiques sous conditions, industries, entrepôt, bureau sous conditions d'être liées à l'activité extractive. **Contraintes :** idem UL
	NE	5,18	Equipements publics isolés	**Destinations :** locaux techniques et industriels des administrations publiques. **Conditions :** les espaces extérieurs non bâtis et de stationnement seront réalisés en matériaux perméables.
	NF	7571,76	Forêts et bois	**Destinations :** exploitation forestière, locaux techniques et industriels des administrations publiques sous conditions **Contraintes :** les espaces extérieurs non bâtis devront être végétalisés ou aménagés avec des matériaux perméables, recul de 10 m des cours d'eau, la hauteur absolue des constructions nécessaires à la pratique de la chasse est de 5 m.
	NL	10,31	Zone de loisirs sportifs et culturels	**Destinations :** locaux techniques et industriels des administrations publiques, équipements sportifs **Contraintes :** idem UL
	NP	1,18	Enjeux patrimoniaux	**Destinations :** Locaux techniques et industriels des administrations publiques, salle d'art et de spectacle, équipements sportifs. **Contraintes :** idem UL
	NS	1934,95	Enjeux environnementaux	**Destinations :** locaux techniques et industriels des administrations publiques sous conditions. **Contraintes :** /
	NT	31,65	Activités touristiques - STECAL	**Destinations :** logement de gardiennage, artisanat et commerce de détail et restauration de camping, autres hébergements touristiques sous conditions, locaux techniques et industriels des administrations publiques, équipements sportifs tous sous conditions. **Contraintes :** les espaces extérieurs non bâtis seront réalisés en matériaux perméables.
	NV	62,97	Vergers	**Destinations :** logements, locaux techniques et industriels des administrations publiques tous sous conditions **Contraintes :** idem UL
	NX	0,36	Secteurs d'activités isolées (STECAL)	**Destinations :** artisanat et commerce de détails sous conditions, activité ou services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sous conditions, locaux techniques et industriels des administrations publiques, industrie et entrepôt sous conditions. **Contraintes :** idem UL

2.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi

2.3.1. Incidences sur la consommation d'espace, les milieux naturels, les zones humides, la TVB, les zones humides et les sites Natura 2000

2.3.1.1. Etat initial

Consommation d'espace

Actuellement l'urbanisation représente une surface très faible, le territoire se répartissant entre de la surface forestière (autour de 41 %), des surfaces prairiales et des secteurs de grande culture. Ainsi, l'essentiel de la surface est caractérisé par des zones naturelles et des zones agricoles. La consommation d'espace représente autour de 4 % de la surface totale, avec 800 ha environ. Cependant, l'urbanisation est très limitée.

L'urbanisation se présente sous forme de petits villages sur chacune des 34 communes.

Zones humides

Le territoire de la CCPV compte de nombreuses zones humides relativement bien réparties, notamment associées au réseau hydrographique dense. Celles-ci représentent un peu moins de 11 % de la surface totale mais constituent l'un des enjeux écologiques majeurs du territoire, regroupant des milieux relativement bien conservés avec une biodiversité riche.

Ces zones humides occupent principalement le lit majeur des différents cours d'eau traversant le territoire et sont caractérisées par des prairies humides, mégaphorbiaies, jonchaies de pâturage, milieux tourbeux et para-tourbeux et ripisylve et boisements hygrophiles de type Aulnaie-Frênaie.

Trame verte et bleue

Dans le cas de la Franche-Comté, sept sous-trames ont été identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2015, au regard des enjeux de préservation des continuités écologiques de la région. Sur le territoire communal, 5 sous-trames sont identifiées :

- la sous-trame des milieux forestiers ;
- la sous-trame des milieux herbacés permanents ;
- la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère ;
- la sous-trame des milieux souterrains ;

} Trame verte

- la sous-trame des milieux humides ;
- la sous-trame des milieux aquatiques.

} Trame bleue

Pour la sous-trame forestière, les réservoirs de biodiversité concernent les boisements au sein de la vallée alluviale du Scey, au niveau des communes de Saint-Sulpice, Villafans, Villers-la-Ville et Senargent-Mignafans. La fragmentation écologique du territoire apparaît comme modérée vis-à-vis du continuum forestier. Le principal impact sur ce continuum est caractérisé par les infrastructures de transport (LGV et D9), renforcé par le développement linéaire de l'urbanisation le long des axes routiers.

Pour la sous-trame des milieux prairiaux, les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE concerne en grande partie les milieux humides associés aux grandes vallées alluviales. La continuité est bonne sur le territoire. Les éléments fragmentant sont les mêmes que pour la sous-trame des milieux forestiers, à savoir les infrastructures de transport et les « tâches » d'urbanisation les plus denses, auxquels il faut ajouter les grands ensembles forestiers qui constituent un obstacle pour les espèces de milieux ouverts (papillons notamment). Les grands espaces de culture annuelle intensive peuvent également constituer un obstacle pour des espèces essentiellement terrestres (cas de certains orthoptères), d'où l'importance du maintien de bandes enherbées et de chemins non goudronnés. Globalement, on peut observer que la continuité écologique est assurée d'ouest en est et du nord au sud, en dehors des milieux forestiers.

La sous-trame des milieux en mosaïque paysagère recoupe différentes sous-trames (forestière et milieux ouverts herbeux) et regroupent différents milieux : vergers, arbres isolés, haies et lisières. Ces ensembles mosaïques sont d'une importance primordiale pour un nombre important d'espèces. Les éléments fragmentant sont les mêmes que pour les sous-trames précédentes. Cette continuité est bien assurée sur le secteur par les vergers de ceinture villageoise, reliant les grands ensembles de vergers aux entités de vergers les plus petites. Le maintien des lisières forestières étagées permet également d'assurer la continuité entre les milieux ouverts.

Pour la sous-trame des milieux souterrains, l'ensemble des sites identifiés comme grottes et cavités à chiroptères constituent des réservoirs de biodiversité régionaux. Sur le territoire de la CCPV, c'est la grotte et les galeries des mines de fer de Fallon (classés en APPB) qui sont concernés.

Pour la sous-trame des milieux humides, les réservoirs de biodiversité sont représentés par zones les vallées alluviales principales et les cours descendants des reliefs. Ces espaces sont reliés par les ensembles prairiaux humides suivant le réseau hydrographique. Aux éléments fragmentant déjà cités s'ajoutent les surfaces agricoles intensives, mais la fragmentation écologique du territoire apparaît comme modérée.

Pour la sous-trame des milieux aquatiques, les réservoirs de biodiversité regroupent les cours d'eau bénéficiant d'un APB pour la Truite fario et l'Ecrevisse à pattes blanches ainsi que les cours d'eau présentant un bon état écologique comme le Scey ou une partie de l'Ognon. Plusieurs obstacles à l'écoulement sont recensés sur les cours d'eau principaux, l'Ognon, le Scey et le Rognon. Toutes les rivières du territoire sont classées comme corridor à préserver dans le SRCE. La restauration et la conservation de cette sous-trame constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Dans l'ensemble, le territoire de la CCPV présente une très bonne continuité écologique, du fait de la faible fragmentation des milieux naturels. Les grands ensembles de cultures intensives sont rares et toujours en mosaïque avec des milieux herbacés permanents. L'urbanisation est peu importante et concentrée autour des axes routiers principaux, ceux-ci ne constituant pas par ailleurs des obstacles infranchissables.

Il apparait que le principal enjeu en termes de TVB est représenté par la sous-trame aquatique, impactée par les obstacles identifiés (continuité aquatique et sédimentaire). La sous-trame des zones humides, représente également un enjeu non négligeable sur le territoire. Le maintien de biotopes humides préservés entre les zones les plus riches est important dans le fonctionnement de la faune (les insectes) en métapopulations.

Milieux naturels et biodiversité

Les zones du territoire de la CCPV présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définies en croisant les informations cartographiques disponibles : périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000), zones humides, données CBNFC-ORI et « Faune-BFC » (https://www.faune-bfc.org/) et les prospections de terrain. Aussi, les zones humides, hormis les espaces artificialisés, sont automatiquement classées en enjeu fort.

Sur le territoire de la CCPV se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit :

- des vallées alluviales de l'Ognon, du Scey et du Rognon. Ces espaces regroupent de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales et sont classées ZNIEFF ;
- des sites bénéficiant d'APPB, quatre pour la protection de l'Écrevisse à pattes blanches et de la Truite fario, et un pour la protection des chiroptères ;
- des secteurs de vergers, zones de nidifications pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables, principalement localisés au sud-est du territoire.

Sites Natura 2000

La CCPV n'est pas concernée par des sites Natura 2000 sur son territoire.

2.3.1.2. Eléments du PLUi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit, entre autres, les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les objectifs répondants à ces thématiques sont :

L'orientation 3 sous-partie « zones d'activités économiques » :

- Prioriser les ZAE existantes ;
- Mobiliser prioritairement le foncier disponible sur les différentes zones existantes ainsi que les friches urbaines avant toute extension urbaine afin d'éviter tout impact sur les ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

L'orientation 6 sous-partie « Nature & Grand paysage » :

- Maintenir l'équilibre entre les grandes composantes paysagères du territoire avec une mise en valeur de l'arbre et des vergers ;
- Identifier les richesses patrimoniales naturelles locales, les entretenir et les valoriser ;
- Sauvegarder la forêt dans un contexte marqué par le réchauffement climatique.

L'orientation 6 sous-partie « Environnement » :

- Pérenniser les continuités et la perméabilité écologique de la trame verte & bleue et limiter la fragmentation des milieux naturels ;
- Maintenir le corridor de zones humides formé par le lit majeur de l'Ognon et du Scey ;
- Préserver les zones humides, les espaces protégés (ENS, ZNIEFF), les vergers et les espaces en eau. La protection de la TVB, des corridors écologiques, des zones humides, des espaces protégés, des vergers etc. doit supplanter tout autre enjeu ;
- Protéger les ripisylves pour leurs enjeux forts ;
- Maintenir l'éco-complexe prairial pour sauvegarder l'équilibre général du territoire ;
- Préserver les massifs forestiers ;
- Préserver la trame prairiale ;
- Les franges urbaines doivent être soignées.

L'orientation 6 sous-partie « Agriculture & forêts » :

- Préserver les espaces agricoles ;
- Valoriser l'espace agricole sous forme de trame fonctionnelle et en contribuant au maintien des zones remarquables et permettre le cas échant des constructions en lien avec cet objectif ;
- Préserver et restaurer la trame forestière ;
- Valoriser les 3 fonctions de la forêt : environnementale, économique et sociale ;
- Accompagner les forestiers dans la régénération des massifs forestiers de production face au dépérissement et au réchauffement climatique.

L'orientation 6 sous-partie « Energie, climat et gestion des déchets » :

- Créer autant que possible des Ilots de fraicheur dans les trames urbaines ;
- Trame noire : préserver la biodiversité nocturne.

L'orientation 6 sous-partie « Transition énergétique » :

- Réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport au 10 dernières années.

L'orientation 6 sous-partie « gestion des eaux » :

- Maintenir la qualité de la ressource en eau ;
- Préserver et protéger les différentes ressources notamment pour les têtes de bassin versant ;
- Favoriser la désimperméabilisation des trames urbaines ;
- Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes.

Le règlement écrit propose plusieurs mesures en faveur de la consommation d'espace et de la biodiversité :

- Les éléments paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sont protégés. Ils participent aussi à la préservation du paysage notamment de la ceinture verte ;
- Le règlement impose un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, sauf les zones UE, 1AU, 2AUX et NE ;
- Un recul de 30 m de la limite cadastrale des forêts est imposé en zones UB, UL, UP, UX, 1AU, 1AUX, A, N, NC, NL, NP, NV et NX dans le but d'éviter le risque de chutes d'arbres ;
- Les clôtures pourront être constituées d'une maçonnerie, de pierres sèches, d'un dispositif à clairevoie, éventuellement soutenue par un mur bahut ou d'une haie végétale, éventuellement doublée d'un dispositif à clairevoie (UA, UB, UC, 1AU et NV) ;
- Les haies monospécifiques sont interdites (UA, UB, UC, 1AU et NV) ;
- Les espaces extérieurs non-bâtis ainsi que les nouvelles terrasses devront être végétalisées ou aménagées avec des matériaux perméables. Les essences végétales devront variées dans la mesure du possible (sauf NS) ;
- Les marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives devront comporter des espaces verts dans les zones UX et 1AUX ;
- Les aires de stationnements devront être plantées dans les zones UX et 1AUX ;
- Le zonage NS protège les enjeux environnementaux du territoire en interdisant la construction sauf les constructions légères de mise en valeur, d'entretien ou à vocation d'observation scientifique.

Les OPA sectorielles prévoient l'implantation ou la conservation de la végétation haute ou de haie sur les franges, de veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté, d'accompagner le développement d'un ourlet végétal de transition sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

2.3.1.3. Analyse des incidences

Incidences sur la consommation d'espace

Sur les 373 logements souhaités pour atteindre l'objectif du PLUi :

- 40 logements vacants seront mobilisés ;
- 23 logements neufs en renouvellement urbain ;
- 206 logements neufs en densification ;
- 104 logements neufs en extension, ce qui représente un besoin de 21 ha d'ENAF.

Ainsi le plafond de la consommation d'espace est fixé par le PADD à 21 ha. La consommation d'ENAF entre 2011 et 2020 était de 44,0136 ha. Le PLUi respecte donc les objectifs de -50% d'urbanisation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et du SRADDET.

La densité de logement n'est pas la même en fonction des communes. Les communes considérées comme des polarités dans la CCPV (Villersexel, Esprels, Athesans-Etroitefontaine et Courchaton) ont une densité supérieure de 12 logements par hectare et les communes villageoises ont une densité de 10 logements par hectare.

A l'échelle du territoire, le zonage du PLUi est peu invasif sur les milieux naturels : 52,48% du territoire se trouve en zone N et 44,17% en zone A. Les zones à urbaniser AU ne représente que 0,06% de la CCPV.

Les secteurs de développement économique sont au nombre de trois en extension à Esprels et Villersexel des polarités et à Autrey-le-Vay pour un total de 2,32 ha.

Ainsi, le zonage tel qu'il est décidé est à la faveur des zones agricoles, forestières et naturelles, avec une surface à urbaniser faible, représentant 0,06% de la superficie de la communauté de communes.

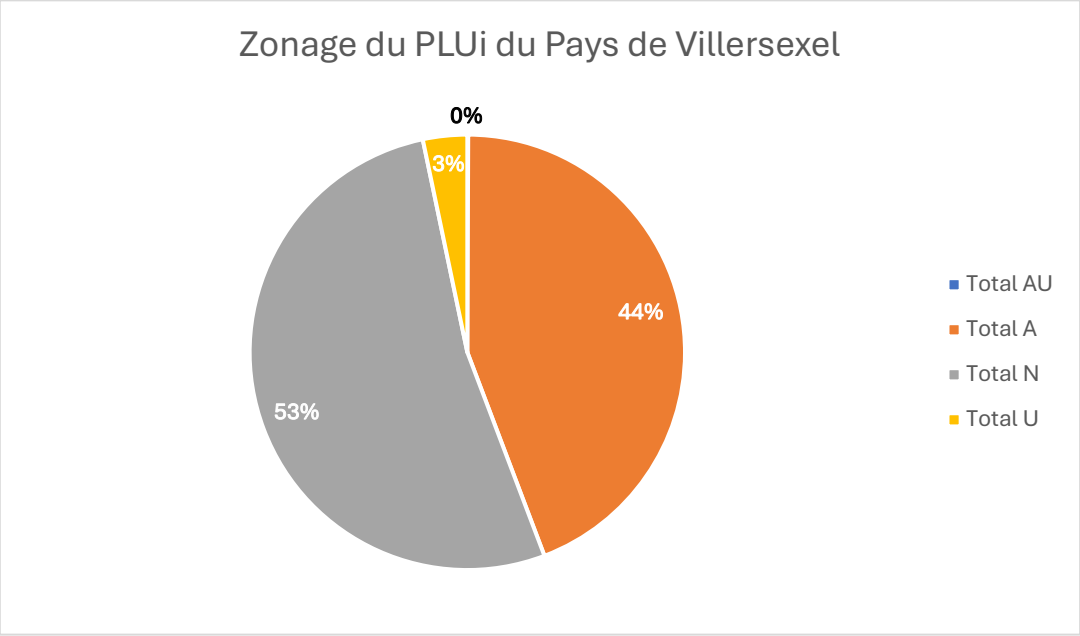


Figure 1 : Répartition surfacique du zonage du PLUi

Tableau 2 : Répartition surfacique du zonage du PLUi

Zonage		Superficie (en ha)	Pourcentage
Zones à urbaniser	1AU	9,71	0,05
	1AUX	2,65	0,01
	2AUX	0,67	0,003
	Total AU	**13,03**	0,06
Zones agricoles	A	8 446,2	41,01
	AS	650,87	3,16
	Total A	**9 097,07**	44,17
Zones naturelles	N	1 165,65	5,66
	NC	22,99	0,11
	NE	5,18	0,03
	NF	7 571,76	36,77
	NL	10,31	0,05
	NP	1,18	0,01
	NS	1 934,95	9,40
	NT	31,65	0,15
	NV	62,97	0,31
	NX	0,36	0,00
	Total N	**10 807**	52,48
Zones urbanisées	UAa	135,21	0,66
	UAb	54,6	0,27
	UB	391,75	1,90
	UC	1,67	0,01
	UE	16,95	0,08
	UL	4,33	0,02
	UP	8,48	0,04
	UX	64,02	0,31
	Total U	**677,01**	3,29
	Total général	**20594,11**	**100,00**

- **<u>Incidences sur les zones humides</u>**

- Rappel des aspects réglementaires

Selon le Code de l'environnement (art. L.211-1), « on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après **l'arrêté du 24 juin 2008**, modifié le 1er octobre 2009, puis complété par la circulaire du 18 janvier 2010 (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement), et confirmé par la loi du 24 juillet 2019 (article 23), une zone peut être considérée comme humide, dès qu'elle présente l'un des critères suivants :

- ✓ la végétation, si elle existe, est hygrophile et est caractérisée soit par des espèces végétales indicatrices, soit par des communautés d'espèces végétales (méthode et liste des espèces indicatrices sont détaillées dans l'annexe II de l'Arrêté du 24 juin 2008).
- ✓ les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnées dans l'annexe I de l'Arrêté du 24 juin 2008. La méthode de terrain utilisée est également définie dans cette annexe.

Méthodologie employée

Deux campagnes de terrain a été effectuée **du 31 mars au 04 avril 2025** et du **9 au 10 décembre 2025.**

L'analyse pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.



Figure 2 : Traits rédoxiques

Selon la profondeur d'apparition de chacun des traits cités ci-dessus, et la conjugaison de plusieurs d'entre eux, plusieurs types de sols peuvent être définis. La définition du caractère humide ou non des sols échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981), adapté à la réglementation en vigueur.

L'analyse de la végétation est effectuée à partir de la cartographie des habitats. La délimitation des zones humides, selon le critère végétation, consiste à déterminer si les habitats présents correspondent à des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire figurant dans l'annexe II de l'arrêté.

Les espèces et les habitats indicateurs de zones humides présentés dans les résultats seront marqués en **bleu**.

La position et le nombre de sondages ont été déterminés en fonction de la taille de la parcelle, de la topographie, de la végétation, des zones artificialisées, des réseaux souterrains signalés et de la présence de zones humides.

Localisation des sites

69 secteurs constructibles, représentant une surface totale de **26,487 hectares**, ont été expertisés. Le tableau ci-dessous présente ces différentes zones.

Tableau 3 : Zones constructibles expertisées

Numéro	Commune	Zonage	Surface (ha)	Surface expertisée (ha)
Secteurs expertisés au printemps				
1	Crevans et Chapelle Grange	1AU	0,11	0,11
2	Secenans	U	0,28	0,28
3	Secenans	1AU	0,11	0,11
4	Courchaton	1AU	0,07	0,07
5	Villers-la-Ville	UA	0,35	0,35
6	Courchaton	2AU	1,34	1,34
7	Courchaton	1AU	1,79	0,79
8	Courchaton	1AU	0,2	0,2
9	Saint-Ferjeux	1AU	0,25	0,25
10	Georfans	1AU	0,14	0,14
11	Mélecey	UA	0,23	0,23
12	Fallon	UB	0,23	0,23
13	Autrey-le-Vay	1AU	0,31	0,31
14	Autrey-le-Vay	1AU	0,12	0,12
15	Autrey-le-Vay	UA	0,29	0,29
16	Bonnal	1AU	0,22	0,22
17	Moimay	1AU	0,32	0,32
18	Oppenans	UA	0,23	0,23
19	Saint-Sulpice	UB	0,24	0,24
20	Saint-Sulpice	UB	0,31	0,31
21	Saint-Sulpice	1AU	0,81	0,81
22	Longevelle	1AU	0,36	0,36
23	Autrey-le-Vay	2AUX	0,28	0,28
24	Esprels	2AUX	0,89	0,89
25	Esprels	2AUX	0,67	0,67
26	Esprels	UB	0,83	0,83
27	Esprels	1AU	0,52	0,52
28	Esprels	?	1,54	1,26
29	Esprels	U	0,42	0,42
30	Beveuge	UA	0,27	0,27

Numéro	Commune	Zonage	Surface (ha)	Surface expertisée (ha)
31	Athesans-Etroitefontaine	1AU	0,29	0,29
32	Villers-la-Ville	U	0,24	0,24
33	Villersexel		0,63	0,63
34	Villersexel	1AUX	0,82	0,82
35	Villersexel	2AU	0,5	0,5
36	Villersexel	2AU	1,25	1,25
37	Villersexel	UB	0,24	0,24
38	Villersexel	1AU	0,68	0,68
39	Villersexel	UX	0,46	0,46
40	Villersexel	?	0,55	0,55
41	Villersexel	UB	0,31	0
42	Villersexel	1AU	1,67	1,67
43	Athesans-Etroitefontaine	2AU	0,84	0,84
44	Villafans	UB	0,42	0,42
45	Villafans	UB	0,1	0,1
46	Gouhenans	2AU	0,54	0,54
47	Senargent Mignafans	1AU	0,14	0,14
48	Senargent Mignafans	U/N	0,31	0,31
49	Mignavillers	UB	0,53	0,53
50	Mignavillers	1AU	0,53	0,53
51	Granges-le-Bourg	UB	0,44	0,44
52	Granges-le-Bourg	UB	0,21	0,21
53	Granges-le-Bourg	UA	0,24	0,24
/	Bonnal	NT	0,61	0
Sous total – Expertise printemps			**26,28**	**24,08**
Secteurs expertisés en hiver				
Parcelle 28	Aillevans	UB	0,090	0,090
Parcelle 110	Autray-le-Vay	N STECAL	0,042	0,042
Parcelle 72	Bonnal	N STECAL	0,214	0,214
Parcelle 123	Esprels	1AUx	0,144	0,144
Parcelle 22	Esprels - Les Patey	UB	0,091	0,091
Parcelle 500	Fallon	UB-->1AU	0,192	0,192

Numéro	Commune	Zonage	Surface (ha)	Surface expertisée (ha)
Parcelle 74	Georfans	UB	0,223	0,223
Parcelle 2514	Granges-le-Bourg	UB	0,133	0,133
Parcelle 40	Les Magny	UB	0,118	0,118
Parcelle 630	Les Magny	UB	0,056	0
Parcelle 167	Mignavillers	UB	0,160	0,160
Parcelles 2538 et 2539	Mignavillers	1AU	0,154	0,154
Parcelle 39	Oppenans	1AU	0,087	0
Parcelle 67	Oppenans	1AU	0,110	0,110
Parcelle 73	Oppenans	UB	0,100	0,100
Parcelle 854	Villers-la-Ville	UB	0,122	0,122
Parcelle 205 et 245	Villersexel	1AU	0,281	0,281
Parcelle 213	Villersexel	1AU	0,093	0,093
Parcelle 53	Villersexel	UL	0,141	0,141
Sous total – Expertise hivernale			**2,46**	**2,407**
Total			**28,74**	**26,487**

- Résultats de l'expertise

Les résultats de l'expertise zones humides sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Résultats de l'expertise zones humides

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
Secteurs expertisés au printemps				
1	Prairie de fauche x Vergers EUNIS : E2.22 x FB.31 Corine Biotopes (CB) : 38.22 x 83.22		Les deux sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile : *Plantago lanceolata, Taraxacum officinale, Trifolium sp., Bellis perennis,* ***Cardamine pratensis*** **(< 5%)**.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
2	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les deux sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Ranunculus acris, Trifolium sp., Schedonorus pratensis*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
3	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les deux sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile peu diversifiée : *Schedonorus arundinaceus, Taraxacum officinal, Ranunculus acris, Calamagrostis epigejos.* Présence au centre de la parcelle d'espèces pouvant être indicatrices de zones humides : *Carex sp., salix sp.* Un relevé de végétation (voir Annexes **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) n 'a pas permis de définir cette zone comme caractéristique de zones humides.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
4	Pelouses de parcs x Vergers EUNIS : E2.64 x FB.31 CB : 85.12 x 83.22		Le sondage n'a pas permis de montrer la présence de zones humides. Prairie mésophile : ***Cardamine pratensis* (< 5%)**, *Taraxacum officinalis, Lamium purpureum, Bellis perennis.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
5	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Ranunculus acris, Taraxacum officinalis, Plantago lanceolata, Rumex acetosa, Achillea millefolium,* ***Cardamine pratensis*** **(< 5%)**.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
6	Pâturages ininterrompus x Vergers x Vignoble x Bois anthropiques x **Pâtures à grands joncs** EUNIS : E2.11 x FB.31 x FB.4 x G5.2 x **E3.441** CB : 38.11 x 83.22 x 83.2 x 84.3 x **37.241**		Les 5 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâtures mésophiles : *Ranunculus acris, Taraxacum officinal, Glechoma hederacea, Holcus lanatus, Trifolium sp., Plantago lanceolata,* ***Cardamine pratensis*** **(< 5%)**. Boisement à notamment *Prunus spinosa et Rbus sp*. Quelques tâches de **pâture à grands joncs** avec ***Juncus conglomeratus*** sont caractéristiques de zones humides avec 3 tâches de 0,002 ha.	**Zone humide partielle de 0,002 ha**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
7	Pâturages ininterrompus x Vergers x Vignoble x Bois anthropiques x **Pâtures à grands joncs** x Jardins EUNIS : E2.11 x FB.31 x G5.2 x **E3.441** x E2.64 CB : 38.11 x 83.22 x 84.3 x **37.241** x 85.12		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâtures mésophiles : *Anthoxanthum odoratum, Ranunculus acris,* ***Cardamine pratensis*** **(< 5%)**, *Heracleum sphondylium* Le secteur n'a pas pu être expertisé en totalité : des jardins privés n'étaient pas accessibles. Boisement à *Prunus spinosa et Rubus sp*. **Quelques tâches** de **pâture à grands joncs** avec ***Juncus conglomeratus*** sont **caractéristiques de zones humides** avec 3 tâches de 0,001 et 0,004 ha.	**Zone humide partielle de 0,005 ha**
8	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile : *Plantago lanceolata, Ranunuclus acris, Taraxacum officinalis, Ficaria verna,* ***Cardamine pratensis*** **(< 5%)**.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
9	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile peu diversifiée : poacées sp. *Veronica persica, Luzula campestris.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
10	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile surpâturé : *Bellis perennis* et *Taraxacum officinalis*.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
11	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile peu diversifiée : *Schedonorus pratensis* avec début d'embroussaillement au *Prunus spinosa*.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
12	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile : *Ranunculus acris, Plantago lanceolata, Trifolium sp., Taraxacum officinalis, Leucanthemum vulgare, Anthoxanthum odoratum.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
13	Prairie de fauche x Fourrés à Prunelier et Ronces EUNIS : E2.22 x F3.111 CB : 38.22 x 31.811		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile : *Ranunculus acris, Rumex acetosa, Achillea, Alopecurus pratensis, **Cardamine pratensis** (< 5%), Gallium mollugo, Schedonorus pratensis.* Bosquet à *Prunus spinosa, Rubus sp., Fraxinus exelsior, Crataegus spinosa, Aneomone sylvestris, Hedera helix.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
14	Pâturages ininterrompus x Vergers EUNIS : E2.11 x FB.31 CB : 38.11 x 83.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile : *Alopecurus pratensis, Plantago lanceolata, Anthoxanthum odoratum, Daucus carota, Urtica dioica, Rumex obtusifolius.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
15	Pelouses de parcs EUNIS : E2.64 CB : 85.12		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pelouses mésophiles : *Bellis perennis, **Cardamine pratensis** (< 5%), Glechoma hederacea, Rumex obtusifolius, Trifolium, Hypochaeris radicata, Prunus sp., Pinus sylvatica.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
16	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile peu diversifiée.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
17	Pelouses de parcs EUNIS : E2.64 CB : 85.12		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pelouse tondue : *Plantago lanceolata, Ranunculus bulbosus, Trifolium sp., Bellis perennis, Anthoxanthum odoratum, Luzula campestris, Hypochaeris radicata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
18	Prairie de fauche x Vergers EUNIS : E2.22 x FB.31 CB : 38.22 x 83.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile : *Taraxacum officinalis, Ranunculus bulbosus,* ***Cardamine pratensis*** **(< 5%)**, *Daucus carota, Plantago lanceolata, Cardamine hirsuta, Ranunculus acris.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
19	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Trifolium sp., Dactylis glomerata, Ranunculus bulbosus, Hypochaeris radicata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
20	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Alopecurus pratensis, Ranunculus acris,* ***Cardamine pratensis*** **(< 5%)**, *Hipochaeris radicata, Taraxacam officinale, Trifolium sp.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
21	Prairie de fauche x Chemin de cailloux/zone artificialisée EUNIS : E2.22 x J CB : 38.22 x 86		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile : *Ranunculus acris, Potentilla reptens, Galium mollugo, Trifolium sp., Plantago lanceolata, Taraxacum officinal, Cardamine hirsuta, Schedonorus pratensis.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
22	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche : *Ranunculus acris, **Cardamine pratensis (5%)**, Rumex obtusifolius, Rumex acetosa, Alopecurus pratensis, Trifolium sp., Plantago lanceolata, Anthoxanthum odoratum, Hypochaeris radicata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
23	Zone de dépôt de matériaux x Friche x Fourrés à Prunellier et Ronces EUNIS : J x I1.53 x F3.111 CB : 86 x 87.1 x 31.811		Le sondage n'a pas montré la présence de zones humides. Le sol est quasiment insondable. Friche : *Veronica persica, Potentilla repens, Senecio vulgaris, Taraxacum officinalis, Euphorbia hellioscopia, Bellis perennis, Brassica napus, Corydalis carva, Cirsium arvense, Medicago lupulina, Cardamine hirsuta.* Le fourré est impénétrable : *Prunus spinosa, Rubus sp.* et des espèces ornementales.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
24	Prairie de fauche x Culture x Haie d'espèces indigènes x Pelouse de parc x Haie d'espèces non indigènes EUNIS : E2.22 x I1.1 x FA.4 x E2.64 x FA.1 CB : 38.22 x 82.11 x 84 x 85.12 x 84		Les 4 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche : *Luzula campestris, Anthoxanthum odoratum, Plantago lanceolata, Ranunculus bulbosus, Trifolium sp., Rumex acetosa, Poterium sanguisorba.* Haie clairsemée de *Prunus spinosa, Rubus sp.* Pelouse de parc : *Hieracium pilosela, Achillea millefolium, Bellis perennis, Luzula campestris, Trifolium sp., Taraxacum officinalis, Plantago lanceolata.* Présence d'une haie ornementale et de plantations.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
25	Culture EUNIS : I1.1 CB : 82.11		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
26	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		**5 des 8 sondages se sont révélés indicateurs de zones humides (classe GEPPA Vb).** Prairie mésophile de fauche : *Plantago lanceolata, Rumex acetosa, Anthoxanthum odoratum, Hypochaeris radicata, Alopecurus pratensis, Ervilia hirsuta, Trifolium sp., Galium mollugo, Taraxacum, Schedonorus arundinacea, Ranunculus acris.* ***Cardamine pratensis*** peut être localement abondant (**20% dans la zone humide**). Prairie souvent inondée selon les riverains, la zone humide est également alimentée par 2 bouches d'arrivée d'eau.	**Zone humide partielle de 0,422 ha**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
27	Pelouses de parc x Verger EUNIS : E2.64 x FB.31 CB : 85.12 x 83.22		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pelouse mésophile : *Alopecurus pratensis, Glechoma hederacea, Rubus sp., **Cardamine pratensis** (< 5%), Ranunculus acris, Anthoxanthum odoratum.* Plantations : *Prunus sp., Fraxinus exelsior*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
28	Prairie de fauche x Pâturages ininterrompus x Verger x Pelouses de parc EUNIS : E2.22 x E2.11 x FB.31 x E2.64 CB : 38.22 x 38.11 x 83.22 x 85.12		Les 5 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairies et pâtures mésophiles : *Taraxacum officinale, Trifolium sp., Plantago lanceolata, Ranunculus acris, Cerastium fontanum, Anthoxanthum odoratum, Medicago sp., Rumex obtusifolius, Galium mollugo, Daucus carota, Rumex acetosa, Veronica persica, Cardamine hirsuta, Lamium purpureum.* Le secteur n'a pas pu être expertisé en totalité : des jardins privés n'étaient pas accessibles.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
29	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Ranunculus acris, Ficaria verna, Bellis perennis, Rumex obtusifolius, Trifolium sp.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
30	Pelouses de parc x Jardin potager de subsistance EUNIS : E2.64 x I2.22 CB : 85.12 x 85.32		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pelouse mésophile : *Potentilla reptans, Glechoma hederacea, Plantago lanceolatan Rumex obtusifolius, Taraxacum officinalis, Ficaria verna, Achilla millefolium, Ranunculus acris, Cardamine hirsuta, Urtica dioica.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
31	**Pâtures à grands joncs** EUNIS : **E3.441** CB : **37.241**		**Les 2 sondages ont révélé la présence de zones humides.** Pâture hygrophile : ***Juncus conglomeratus* (20%)**, *Ranunculus acris, Trifolium sp.*, ***Ranunculus repens* (5%)**, *Plantago lanceolata, Cardamine hirsuta.* Le relevé de végétation indique également que le secteur est caractéristique de zones humides.	**Zone humide totale de 0,29 ha**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
32	Pelouses de parc x Vergers x Prairie de fauche EUNIS : E2.64 x FB.31 x E2.22 CB : 85.12 x 83.22 x 38.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pelouse mésophile tondue Prairie de Fauche mésophile : *Dactylis glomerata, Galium mollugo, Fragaria verna,* ***Cardamine pratensis (< 5%)****, Vicia sativa, Glechoma hederacea.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
33	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile et plantations : *Prunus serotina, Alopecurus pratensis, Vicia sativa, Dactylis glomerata, Cardamine hirsuta,* ***Cardamine pratensis (< 5%)****, Poa trivialis.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
34	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile : *Taraxacum officinalis, Trifolium sp., Hypochaeris radicata, Hieracium pilosela, Plantago lanceolata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
35	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile : *Hypochaeris radicata, Trifolium sp., Taraxacum officinalis, Luzula campestris, plantago lanceolata, Ranunculus bulbosus, Ranunculus acris, Galium mollugo.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
36	Coupes forestières récentes EUNIS : G5.8 CB : 31.8		Les 5 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Bosquet défriché avec surtout du sol nu et *Taraxacum officinalis, Fragaria vesca, Carex flacca.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
37	Pelouses de parc x Fourrés à Prunelier er Ronces x Coupes forestières récentes EUNIS : E2.64 x F3.111 x G5.8 CB : 85.12 x 31.811 x 31.8		Les 4 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pelouse mésophile : *Arum maculatum, Amenole sylvatica, Rubus sp., Galium mollugo, Ficaria verna, Ranunuculus acris,* ***Cardamine pratensis (< 5%)*** Bosquet impénétrable à *Prunus spinosa, Corylus avellana, Lonicera sp.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
38	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		**1 seul des 7 sondages s'est révélé indicateur de zones humides (classe GEPPA Vb).** Prairie de fauche mésophile *: Ranunculus acris, Luzula campestris, Alopecurus pratensis, Anthoxanthum odoratum, **Cardamine pratensis (< 5%)**, Plantago lanceolata, Trifolium sp., Taraxacum officinalis.*	**Zone humide partielle de 0,006 ha**
39	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		**5 des 8 sondages se sont révélés indicateurs de zones humides (classe GEPPA Vb).** Prairie mésophile de fauche *: Alopecurus pratensis, Anthoxanthum odoratum, Rumex acetosa, Rumex obtusifolium, **Cardamine pratensis (< 5%)**, **Juncus conglomeratus (+)**, Elytrigia repens*.	**Zone humide partielle de 0,329 ha**
40	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile : *Rumex acetosa, **Cardamine pratensis (< 5%)**, Ranunculus acris, Vicia sp., Anthoxanthum odoratum, Rubus sp., Plantago lanceolata, Luzula campestris, Poterium sanguisorba, Stellaria holostea, Glechoma hederacea, Carpinus betulus.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
41	Pelouses de parc EUNIS : E2.64 CB : 85.12		Problème d'accès. Zone non investiguée.	
42	Culture x Prairie de fauche EUNIS : I1.1 x E2.22 CB : 82.11 x 38.22		Les 6 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile de fauche : *Ranunculus acris, Rumex acetosa, Trifolium sp., Ranunculus bulbosus, **Cardamine pratensis (< 5%)**, Anthoxanthum odoratum*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
43	Prairie de fauche x Haie d'espèces indigènes EUNIS : E2.22 x FA.4 CB : 38.22 x 84		**3 des 8 sondages se sont révélés indicateurs de zones humides (classe GEPPA Vb).** Prairie de fauche mésophile : *Taraxacum officinalis, Alopecurus pratensis, Ranunculus acris, Galium mollugo, **Cardamine pratensis (< 5%)**.*	**Zone humide partielle de 0,072 ha**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
44	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile peu diversifiée : *Plantago lanceolata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
45	**Cariçaies à Laîche des marais** EUNIS : **D5.2122** CB : **53.2122**		**Les 2 sondages ont révélé la présence de zones humides.** Cariçaie : ***Carex acutiformis (50%), Juncus effusus (+), Cardamine pratensis (+)***, *Trifolium sp., Ranunculus acris, Anthoxanthum odoratum.* Le relevé de végétation indique également que le secteur est caractéristique de zones humides.	**Zone humide totale de 0,1 ha**
46	Prairie de fauche x Verger EUNIS : E2.22 x FB.31 CB : 38.22 x 83.22		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile : *Taraxacum officinalis, Alopecurus pratensis, Ranunculus acris, Galium mollugo,* ***Cardamine pratensis (< 5%)****, Narcissus pseudonarcissus.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
47	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Cardamine hirsuta, Glechoma hederacea, Ranunculus bulbosus, Plantago lanceolata, Schedonorus pratensis, Taraxacum officinal, Ficaria verna.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
48	Pâturages ininterrompus x Fourrés à Prunellier et Ronces EUNIS : E2.11 x F3.111 CB : 38.11 x 31.811		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Bellis perennis, Achillea millefolium, Trifolium sp., Hypochaeris radicata, Cirsium eriophorum, Urtica dioica.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
49	Pelouses de parc x Chemin en cailloux EUNIS : E2.64 x J CB : 85.12 x 86		**6 des 8 sondages se sont révélés indicateurs de zones humides (classe GEPPA Vb).** Pelouse mésophile : *Ranunculus bulbosus, Ranunculus acris, Alopecurus pratensis, Taraxacum officinalis, Plantago lanceolata, **Cardamine pratensis (5%)**.* La zone humide est séparée en deux par un chemin.	**Zone humide partielle de 0,263 ha et 0,102 ha**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
50	Pelouses de parc x Friche x Potager de subsistance EUNIS : E2.64 x I1.53 x I2.22 CB : 85.12 x 87.1 x 85.32		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pelouse mésophile : *Rumex acetosa, Taraxacum officinale, Ranunculus acris, Plantago lanceolata, Ranunculus bulbosus.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
51	Prairie de fauche x Zone artificialisé / dépôt de matériaux x Roncier EUNIS : E2.22 x J x F3.131 CB : 38.22 x 86 x 31.831		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile : *Ranunculus acris, Plantago lanceolata, Luzula campestris,* ***Cardamine pratensis (< 5%)****, Schedonorus pratensis.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
52	Prairie améliorée EUNIS : E2.61 CB : 81.1		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie améliorée mésophile : *Taraxacum officinale,* *Ranunculus acris, Plantago lanceolata, Galium mollugo, Poterium sanguisorba, Schedonorus pratensis, Onobrychis viciifolia.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
53	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile peu diversifiée : *Schedonorus pratensis, Medicagp sativa, Galium mollugo, Plantago lanceolata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
/		*Secteur non expertisé car les DT-DICT n'ont pas pu être faites dans les temps.*		
Secteurs expertisés en hiver				
28	Prairie de fauche x Vergers EUNIS : E2.22 x FB.31 CB : 38.22 x 83.22		Les deux sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile rudéralisée : *Plantago lanceolata, Taraxacum officinale, Trifolium sp., Geranium dissectum, Potentilla reptans.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
110	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Le sondage réalisé n'a pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Trifolium repens*, *Bellis perennis, Achillea millefolium, Ranunculus repens, Taraxacum officinale, Rumex acetosa, Plantago lanceolata, Alopecurus pratensis.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
72	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile peu diversifiée : poacées sp. *Trifolium sp., Potentilla reptans, Ranunculus repens, Taraxacum officinale.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
123	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Le sondage réalisé n'a pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche : *Luzula campestris, Anthoxanthum odoratum, Plantago lanceolata, Ranunculus bulbosus, Trifolium sp., Rumex acetosa, Poterium sanguisorba.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
22	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Le sondage réalisé n'a pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Trifolium repens, Bellis perennis, Achillea millefolium, Ranunculus repens, Taraxacum officinale, Plantago lanceolata, Alopecurus pratensis.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
500	Prairie de fauche x Cariçaie EUNIS : E2.22 x D5.21 CB : 38.22 x 53.21		**1 des 4 sondages réalisés s'est révélé indicateur de zones humides (classe GEPPA Vb).** Prairie de fauche mésophile *: Ranunculus acris, Potentilla reptans, Plantago lanceolata, Trifolium sp., Taraxacum officinalis.* Au niveau du sondage humide le cortège floristique est dominé par des Carex ***Carex sp.*** **(> 50%)**.	**Zone humide partielle de 0,018 ha**
74	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Potentilla reptans, Achillea millefolium, Trifolium sp., Ranunculus repens, Taraxacum officinale, Plantago lanceolata, galium mollugo.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
2514	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture de fauche : *Daucus carota, Achillea millefolium, Trifolium sp., Centaurea jacea, Ranunculus repens, Plantago lanceolata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
40	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Bellis perennis, Achillea millefolium, Trifolium sp., Ranunculus repens, Taraxacum officinale, Plantago lanceolata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
630	Boisement anthropique x Ruine EUNIS : G5.2 x J CB : 84.3 x 86		Présence d'une ruine, sur la quasi-totalité de la parcelle, colonisée par *Hedera helix*, et différents ligneux. La présence de remblais et affleurements rocheux ont empêché la réalisation de sondages.	-
167	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Parcelle de type prairiale rudéralisée, dans jardin privé : dominance des *poacées sp*, *Glechoma hederacea, Potentilla retans, Ranunculus repens*. Présence ponctuelle de ligneux *Juglans regia*.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
2538 et 2539	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie de fauche mésophile : dominance des *poacées sp*, parcelle en pente – présence de *Juncus sp.* au niveau des écoulements d'eau.	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
39	Zone artificialisé / Dépôt de matériaux EUNIS : J CB : 86		Stockage de bois sur une bonne partie de la parcelle. La seule partie accessible a été remblayée et est impossible à sonder.	-

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
67	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Bellis perennis, Achillea millefolium, Trifolium sp., Ranunculus repens, Taraxacum officinale, Plantago lanceolata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
73	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Bellis perennis, Achillea millefolium, Trifolium sp., Ranunculus repens, Taraxacum officinale, Salvia pratensis.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
854	Prairie de fauche x Vergers EUNIS : E2.22 x FB.31 CB : 38.22 x 83.22		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Prairie mésophile rudéralisée et plantations : *Juglans regia, Taraxacum officinale, Ranunculus repens, Trifolium sp.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
53	Pâturages ininterrompus EUNIS : E2.11 CB : 38.11		Les 2 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Pâture mésophile : *Bellis perennis, Achillea millefolium, Trifolium sp., Centaurea jacea, Ranunculus repens, Plantago lanceolata.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**

N°	Description des habitats	Photo	Sondages et végétation (descriptif)	Conclusion
205 et 245	Friches x Jardins potager de subsistance EUNIS : I1.53 x I2.22 CB : 87.1 x 85.32		Les 3 sondages n'ont pas montré la présence de zones humides. Parcelle prairiale très rudéralisée se rapprochant s'apparentant à une friche : *Setaria pumila, Fragaria vesca, Ranunculus repens, Veronica persica, Vicia sepium, Rubus fruticosus, Glechoma hederacea.*	**Pas d'enjeu zone humide** **NON ZH**
213	Prairie de fauche EUNIS : E2.22 CB : 38.22		**2 des 4 sondages se sont révélés indicateurs de zones humides (classe GEPPA Vb).** Prairie de fauche mésophile *: Ranunculus acris, Luzula campestris, Alopecurus pratensis, Anthoxanthum odoratum,* ***Cardamine pratensis (< 5%)****, Plantago lanceolata, Trifolium sp., Taraxacum officinalis.*	**Zone humide partielle de 0,039 ha**

- Conclusion

Comme ceci apparait dans l'expertise réalisée, les enjeux zones humides concernent :

- des dents creuses UX et UB à Villersexel, Esprels, Villafans et Mignavillers ;
- des zones d'extensions 1AU et 2AU à Villersexel et Athesans-Etroitefontaine.

Tableau 5 : Zones expertisées présentant un enjeu zone humide

Numéro	Zonage avril et décembre 2025	Commune	Surface (ha)	Surface de zone humide (ha)	Proportion du site en zone humide
6 et 7	2AU et 1 AU	Courchaton	1,34 et 1,79	0,001 + 0,002 + 0,004	Partielle
26	UB	Esprels	0,83	0,422	Partielle
31	1AU	Athesans-Etroitefontaine	0,29	0,29	Totale
38	1AU	Villersexel	0,68	0,006	Partielle
39	UX	Villersexel	0,46	0,329	Partielle
43	2AU	Athesans-Etroitefontaine	0,84	0,072	Partielle
45	UB	Villafans	0,1	0,1	Totale
49	UB	Mignavillers	0,53	0,263 + 0,102	Partielle
Parcelle 500	UB -> 1AU	Fallon	0,192	0,018	Partielle
Parcelle 213	1AU	Villersexel	0,093	0,039	Partielle

Cela représente une surface cumulée d'environ **1,648 ha**.

- Prise en compte dans le zonage du PLUi

Certaines parcelles ont été enlevées des dents creuses et des zones à urbaniser. Il s'agit des :

- Site 31, anciennement 1AU à Athesans-Etroitefontaine ;
- Site 39, anciennement UX à Villersexel ;
- Site 45, anciennement UB à Villafans ;
- Site 49, anciennement UB à Mignavillers.

Le zonage s'est adapté à la présence de zones humides et les évite également. Il s'agit des :

- Site 38, 1AU à Villersexel ;
- Site 6 et 7, 1AU et 2AU à Courchaton (prise en compte dans l'OAP) ;
- Site 43, anciennement 2AU à Athesans-Etroitefontaine ;

Toutes ces zones sont devenues des zones 1AU dans le zonage final.

Les zones humides évitées ont été classées A, NS ou N dans le zonage final.



PLUi VILLERSEXEL
OAP ET ZONES HUMIDES (ZONE 1AU)

OAP
Communauté de commune du Pays de Villersexel
Délimitation des zones humides

0 50 100 m

O.G.E.

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : BDortho

Carte 1 : Localisation de la zone humide évitée à Villersexel



PLUi VILLERSEXEL
OAP ET ZONES HUMIDES (ZONE 1AU)

OAP
Communauté de commune du Pays de Villersexel
Délimitation des zones humides

0 50 100 m

O.G.E.

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : BDortho

Carte 2 : Localisation de la zone humide prise en compte dans l'OAP à Courchaton



PLUi VILLERSEXEL
OAP ET ZONES HUMIDES (ZONE 1AU)

OAP
Communauté de commune du Pays de Villersexel
Délimitation des zones humides

0 100 200 m

O.G.E.

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : BDortho

Carte 3 : Localisation de la zone humide évitée à Athesans-Etroitefontaine



PLUi VILLERSEXEL
OAP ET ZONES HUMIDES (ZONE 1AU)

OAP
Communauté de Communes du Pays de Villersexel
Délimitation zones humides

0 2500 5000 m

O.G.E.

Réalisation : O.G.E., 2026 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : BDortho

Carte 4 : Localisation d'une zone humide non évitée à Villersexel

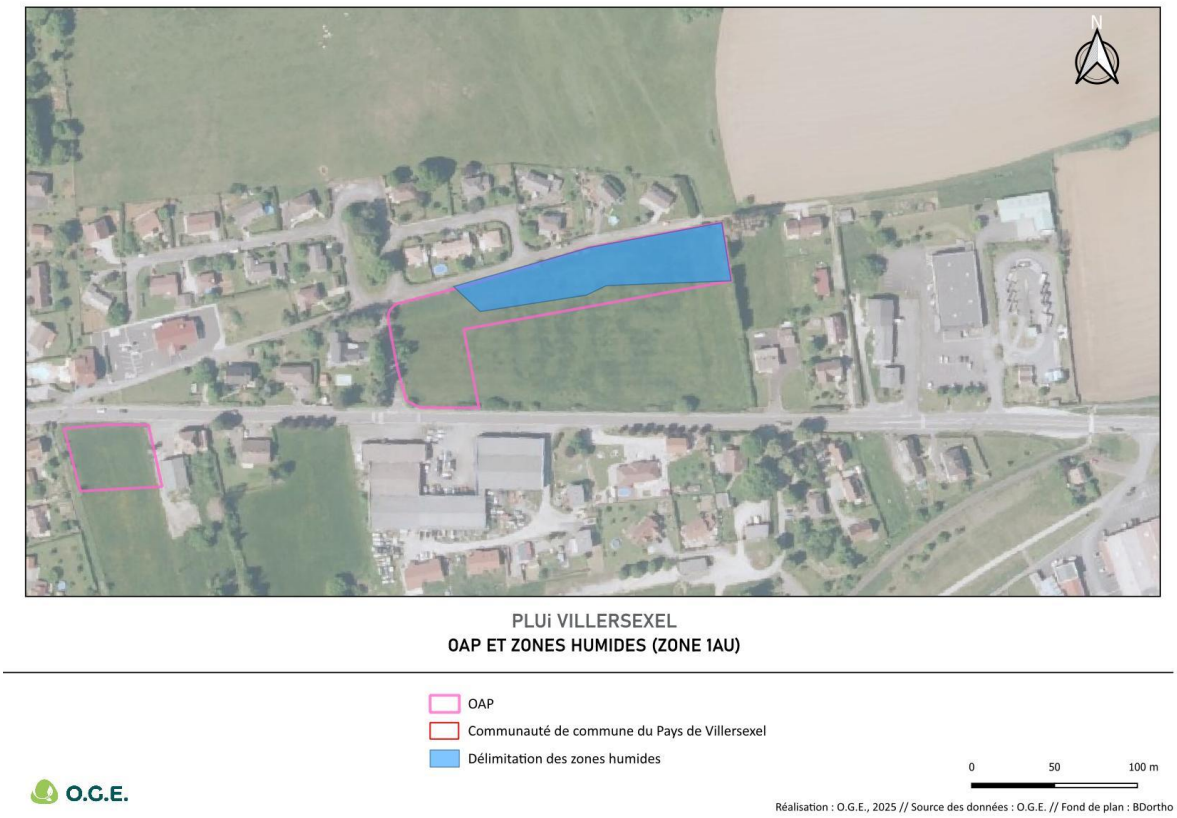


Carte 5 : Localisation d'une zone humide non évitée à Fallon

Cependant, plusieurs secteurs identifiés comme zone humide n'ont pas été évités.

Il s'agit du secteur 26, la zone UB devenue 1AU à Esprels. La zone humide impactée représente 0,4 ha. Cette parcelle a obtenu un permis d'aménager ce qui ne permet plus d'éviter la zone. La prise en compte des zones humides sur un permis d'aménager validé avant l'approbation du PLUi n'est pas applicable.

Le projet de PLUi privilégiant l'évitement des zones environnementalement sensibles, le secteur d'aménagement a été conséquemment réduit pour endiguer les pressions impactant ces milieux. Le périmètre final de l'OAP comporte néanmoins toujours une emprise ZH d'environ 0,012 ha (0,01 ha à Villersexel et 0,002 ha à Fallon). Un remaniement du secteur pourra être envisagé sur conseil des élus et techniciens de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Haute-Saône (CDPENAF 70) lors du passage du document arrêté en commission, afin de repenser les contours du secteur par la sortie complète de la ZH de l'OAP sectorielle.



Carte 6 : Localisation de la zone humide non évitée à Esprels

Réglementairement, il faut connaître la surface de zone humide impactée concernée pour évaluer la contrainte. Ainsi, le Code de l'Environnement précise :

Rubrique 3.3.1.0 : Tous les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais sont concernés.

- Dossier d'autorisation : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare.
- Dossier de déclaration : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

La zone humide impactée devra faire l'objet d'un dossier de déclaration et d'une compensation. La compensation sera faite par l'aménageur.

Incidences sur les Trames verte et bleue

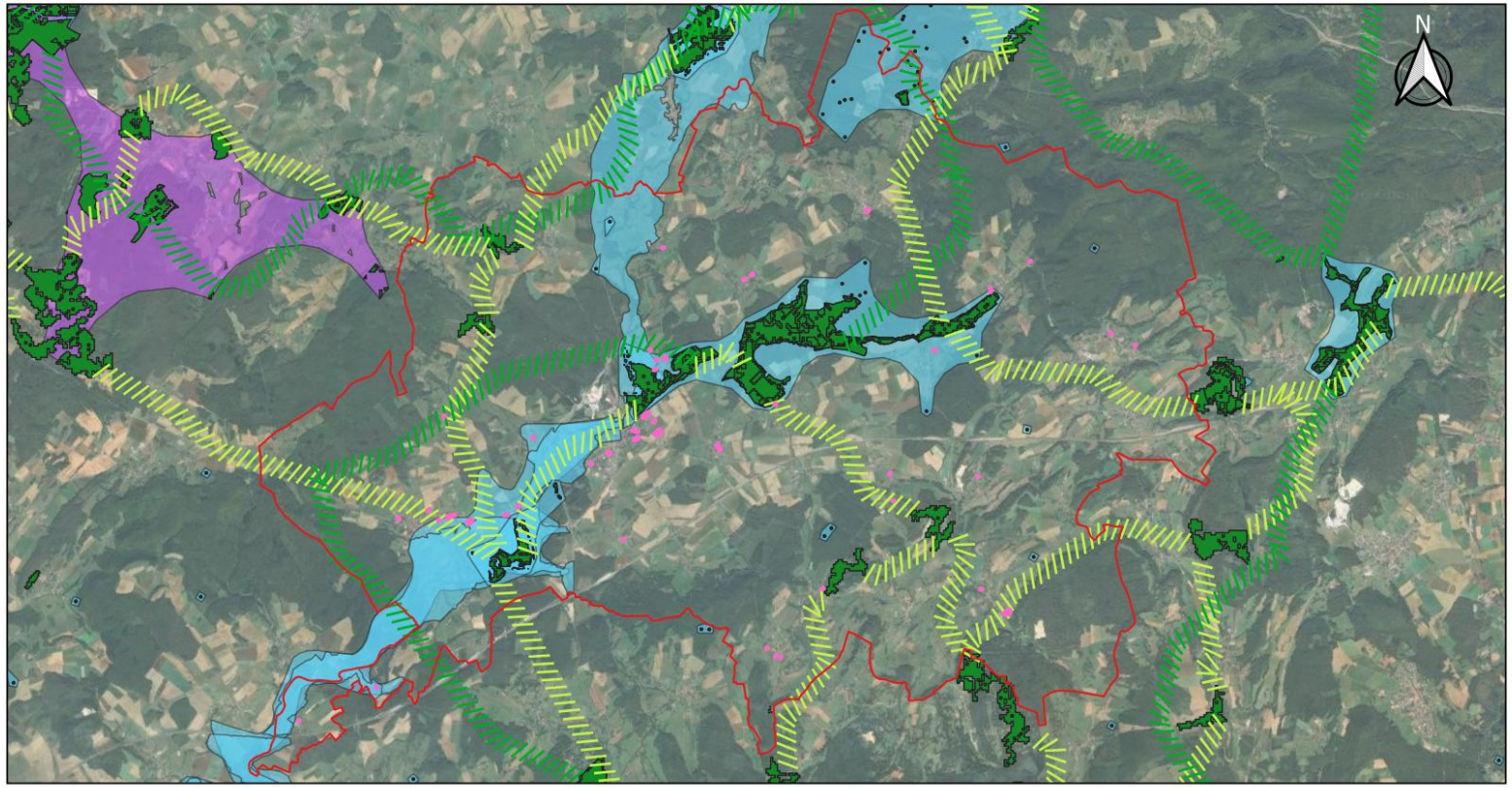
Les réservoirs de biodiversité hors zones urbaines sont classés en zone A ou N. Ces entités ne sont donc pas impactées par le zonage du PLUi.

Les milieux forestiers de la CCPV ne sont pas considérés comme des réservoirs par le SRCE de Franche-Comté mais ils représentent 40% du territoire. Ils sont tout de même inclus dans un zonage naturel ou agricole.

De la même façon, les corridors importants caractérisés par les milieux alluviaux de l'Ognon, du Scey et du Rognon sont majoritairement classés en zones naturelles ou agricoles dans le zonage du PLUi. Notons qu'en termes de continuité, l'enjeu se trouve dans la préservation des complexes de zones humides et la préservation de la qualité des milieux prairiaux, ces éléments restent inchangés avec la mise en place du PLUi.

Les zones à urbaniser, que ce soient les dents creuses ou les extensions, sont en continuité de l'enveloppe urbaine. Elles ne font donc pas obstacle aux corridors et ne portent pas atteinte aux réservoirs.

Les incidences du PLUi sur les continuités écologiques sont donc non significatives.



Carte 7 : Localisation des OAP par rapport aux trames vertes et bleues

Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité

Comme ceci a été noté concernant la consommation d'espace, le zonage mis en place est à la faveur des zones naturelles et forestières et des zones agricoles.

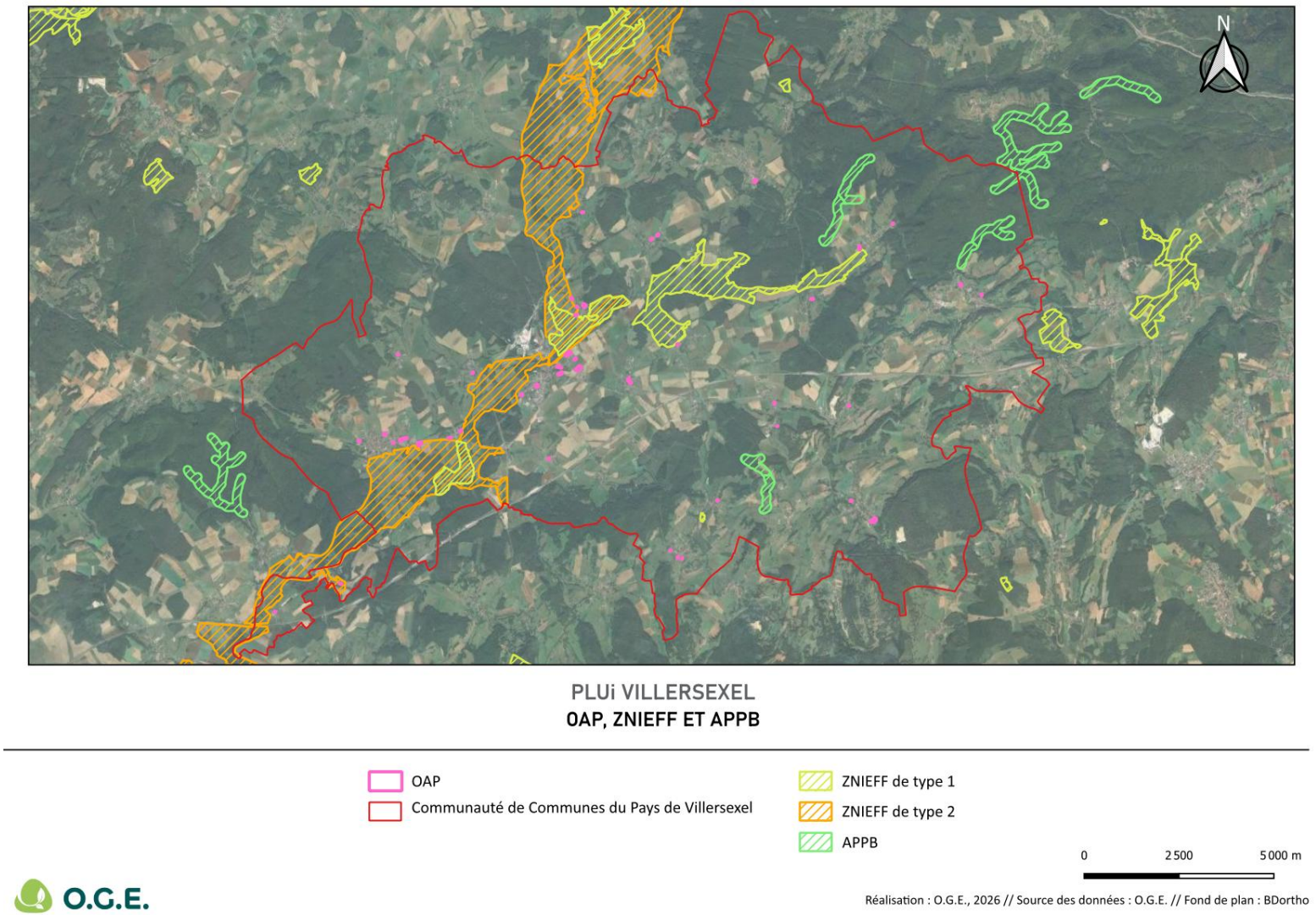
Avec 52% pour les zones naturelles et 44% pour les zones agricoles, cela fait près de 96% de la surface du territoire de la CCPV qui est protégée de l'urbanisation. Les orientations vont ainsi majoritairement vers une préservation du patrimoine naturel et l'activité agricole sur le territoire.

Les enjeux écologiques moyen, fort et très fort ont été classés en zones naturelles et agricoles sauf les secteurs déjà urbanisés ou les dents creuses. On note que 7 OAP en extension sont présentes sur des enjeux moyens à forts. Ces secteurs d'extension sont en continuité avec l'enveloppe urbaine, ils ne vont donc pas avoir un impact significatif sur ces grands ensembles à enjeu pour lequel ils ont été classés.

Deux OAP se trouvent sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigney » sur les communes de Bonnal et d'Esprels. Cette urbanisation en extension est en continuité avec l'enveloppe urbaine. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles pouvant aussi inclure des espaces urbanisés. Ces 2 OAP d'une surface totale de 0,8 ha ne remettent pas en question la conservation de cette ZNIEFF. Au sud de la commune de Courchaton, une zone 1AU est présente dans un secteur de verger à enjeu fort. Cependant, ce verger est communal et il n'est plus utilisé depuis longtemps.

Les APPB sont protégés par un zonage spécifique NS, très restrictif dans ses destinations autorisées.

L'impact du PLUi sur le milieu naturel et la biodiversité est non significatif.



Carte 8 : Localisation des OAP par rapport aux ZNIEFF et aux APPB

Incidences sur les sites Natura 2000

a) Présentation des sites Natura 2000

La CCPV n'est pas concernée par des sites Natura 2000 sur son territoire. Le site Natura 2000 le plus proche est à 1,65 km au nord-ouest. Il s'agit du site FR4301338 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » défini au titre de la directive habitats.

b) Incidences prévisibles du PLUi sur les sites Natura 2000

En l'absence de site Natura 2000 sur son territoire, la CCPV n'impacte pas les sites à proximité. Le seul impact étudié est l'impact indirect sur le réseau hydrographique.

Impacts sur les espèces de milieux aquatiques, humides et le réseau hydrographique

Le PADD a la volonté de préserver les corridors humides, les ZNIEFF, les zones humides, les ripisylves de son territoire. La partie gestion des eaux de l'orientation 6 mentionne plus particulièrement la protection de la ressource en eau, les têtes de bassins versant, favoriser la récupération des eaux pluviales et la désimperméabilisation.

Le règlement écrit propose plusieurs mesures en faveur de la gestion de l'eau :

- Le règlement impose un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, sauf les zones UE, 1AU, 2AUX et NE ;
- Le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est obligatoire.
- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire s'il existe. Le pré-traitement des eaux usées est obligatoire et à la charge du pétitionnaire si la nature des effluents n'est pas admise. En l'absence d'assainissement collectif, un dispositif conforme d'assainissement non collectif doit être mis en place.
- Les constructions et aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux ni augmenter les ruissellements.
- Les constructions et aménagements doivent permettre la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux de pluie sauf impératif technique.
- Les aménagements doivent permettre l'infiltration d'une pluie décennale sur la parcelle et le stockage d'une pluie trentennale minimum, sauf les zones 1AU, Agricoles et Naturelles.
- Les eaux de pluies pourront être utilisées pour d'autres usages.
- Dans les grands types de secteurs A et N, le raccordement à l'eau potable se fait soit par le réseau public soit par un captage, forage ou puits particulier préalablement autorisé.

Les vallées alluviales classées ZNIEFF sont majoritairement protégées par un zonage agricole ou naturel. Les APPB sont protégés par un zonage NS ou AS.

Toutes ces mesures permettent de protéger la ressource en eau en évitant les rejets polluants, en maintenant les écosystèmes alluviaux et en préservant la trame aquatique.

La mise en œuvre du PLUi du Pays de Villersexel n'aura donc pas d'effet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 en aval du territoire.

2.3.2. Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

2.3.2.1. Etat initial

Le paysage

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel se distingue par la richesse et la diversité de ses paysages, emblématiques de la Franche-Comté, structurés autour de la vallée de l'Ognon. Le cadre de vie des habitants bénéficie d'une mosaïque paysagère variée, mêlant vignes, vergers, prairies et forêts communales sillonnés de sentiers.

L'agriculture, principalement céréalière avec les cultures de maïs occupe une part croissante du territoire, empiétant sur les prairies, pâturages et réseaux de haies. Cette évolution s'accompagne souvent d'une utilisation accrue d'intrants chimiques, connus pour leurs effets délétères sur l'environnement.

La question de l'eau constitue un enjeu majeur pour le territoire. Les inondations représentent un risque récurrent, accentué dernièrement par les modifications successives du lit de la rivière et par un entretien parfois insuffisant des berges, en particulier le long de la Scey. Ainsi, la gestion des ressources en eau est une priorité pour la CCPV, à la fois dans une optique de prévention des risques et de préservation des écosystèmes aquatiques.

Les principaux enjeux identifiés concernent la préservation du cadre de vie et la valorisation du patrimoine vert existant. La Communauté de Communes souhaite affirmer son identité rurale, marquée par la tranquillité, les traditions et ses valeurs.

La conservation des espaces non bâtis au sein des villages, tels que les « dents creuses », contribuent au maintien de la biodiversité au sein des villages. De plus, l'entretien et la protection des trames vertes et bleues, notamment des forêts communales, des cours d'eau et de leurs berges, constituent un axe fort de la politique environnementale locale.

Le patrimoine bâti

Le territoire de la CCPV présente un patrimoine architectural et culturel riche, reflet de son histoire et de son identité franc-comtoise. Parmi les nombreuses infrastructures urbaines, certaines bénéficient d'un statut de protection au titre des monuments historiques en raison de leur valeur historique, artistique ou architecturale.

On y retrouve notamment des édifices remarquables tels que des châteaux (les châteaux de Villersexel, d'Oricourt et de Pont-sur-l'Ognon), des édifices civils (le maison Gaudy et l'hôpital de Grammont), des édifices religieux (la croix de Saint Pierre et le prieuré Sainte Marie-Madeleine), un site préhistorique (la sépulture mégalithique dite « Dolmen du Bois de Blusseret ») et un ouvrage hydrique (la fontaine-lavoir de Fallon).

2.3.2.2. Eléments du PLUi

La prise en compte du paysage dans le PADD est déclinée dans plusieurs orientations.

L'orientation 3 du PADD indique vouloir valoriser les bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou architectural.

L'orientation 4 du PADD « Un patrimoine identitaire : richesse patrimoniale et qualité du cadre de vie » est dédiée à sa préservation. On peut noter des mesures comme :

- Préserver l'identité architecturale des Vosges Saônoises.
- Préserver et valoriser le patrimoine industriel : marqueur identitaire et témoin de l'histoire du territoire.
- Préserver les éléments remarquables du paysage : façades caractéristiques, calvaires, murs en pierres sèches …
- Limiter la consommation d'ENAF.
- Garantir l'intégration paysagère des entités urbaines. La ceinture verte doit être préservée ou recréée.
- Promouvoir l'architecture contemporaine dans certains contextes.
- Favoriser l'intégration des enseignes.
- Encadrer l'aspect des clôtures pour éviter tout cloisonnement.
- Préserver et valoriser les entrées de villages.

L'orientation 6 dans sa partie « nature & grand paysage » propose de maintenir l'équilibre entre les grandes composantes paysagères du territoire avec une place de l'arbre forte, de mettre en valeur les points de vue du territoire et d'identifier les richesses patrimoniales naturelles locales.

Les éléments architecturaux ou patrimoniaux identifiés dans le règlement graphique sont protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. De plus, les éléments paysagers identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sont protégés. Ils participent aussi à la préservation du paysage notamment de la ceinture verte.

On peut noter la prise en compte du paysage et du patrimoine dans le règlement graphique avec la mise en place de deux zonages : le zonage UP de 8,48 ha délimitant les zones à fort enjeu patrimonial et le zonage NP de 1,18 ha de protection paysagère.

Le règlement écrit impose des normes pour la protection du paysage. On peut citer :

- Une hauteur maximale des constructions est réglementée.
- Toute architecture étrangère à la région est interdite sauf les secteurs UE, UL, UP et UX.
- Les matériaux de gros œuvre non destinés à être laissés bruts devront impérativement être recouverts ; sauf UE, UL, UP.
- L'aspect du projet ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des paysages et monuments à proximité.
- Les enseignes doivent s'intégrer de façon harmonieuse avec la construction (secteurs UX et 1AUX).
- Les aires de stockage doivent être masquées (secteurs UX et 1AUX).
- Les zones UX doivent réaliser des plantations d'arbres (secteurs UX et 1AUX).

2.3.2.3. Analyse des incidences

Les orientations du PADD et le règlement du PLUi permettent de garantir une préservation de la qualité du paysage et du bâti dans la CCPV.

Ainsi, l'urbanisation en continuité de l'enveloppe existante permet de ne pas impacter les paysages naturels. Le choix est de **privilégier l'intensification du tissu urbain existant**.

Par ailleurs, l'aspect extérieur des nouvelles constructions et le paysage est maitrisé au travers des dispositifs du règlement suivant :

- Préserver les éléments remarquables du paysage : façades caractéristiques, calvaires, murs en pierres sèches …
- L'aspect du projet ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des paysages et monuments à proximité.
- Toute architecture étrangère à la région est interdite sauf les secteurs UE, UL, UP et UX.
- Les matériaux de gros œuvre non destinés à être laissés bruts devront impérativement être recouverts ; sauf UE, UL, UP.

Les zones naturelles sont exclues de l'urbanisation.

En résumé, le PLUi ne présente pas d'incidence sur le paysage et le bâti.

2.3.3. Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie

2.3.3.1. Etat initial

La qualité de l'air

D'après l'indice de qualité de l'air ATMO, en Bourgogne-Franche-Comté en 2024, la qualité de l'air a été globalement "moyenne", avec un minimum de 261 jours à Besançon et un maximum de 322 jours à Nevers. L'indice "bon" a été atteint quelques jours seulement sur l'ensemble de l'année, de 6 jours à Belfort, à 21 jours sur la Communauté Urbaine Creusot Montceau. L'indice "dégradé" a marqué entre 21 (Nevers) et 78 (Mâcon) jours de l'année. Le maximum de jours avec un indice "mauvais", soit 25 jours, revient à Montbéliard, tandis que le minimum revient à Sens avec 3 jours. L'indice "Très mauvais" a été atteint par l'agglomération de Montbéliard uniquement, tandis que l'indice "Extrêmement mauvais" n'a été atteint pour aucune des agglomérations de BFC (*ATMO BFC - Bilan de l'air,* 2024).

La figure suivante permet de visualiser le nombre de jours avec un indice de qualité de l'air dégradé ou mauvais, modélisé par commune. Pour la CCPV, le nombre de jours serait compris entre 50 et 70 pour l'année 2024.

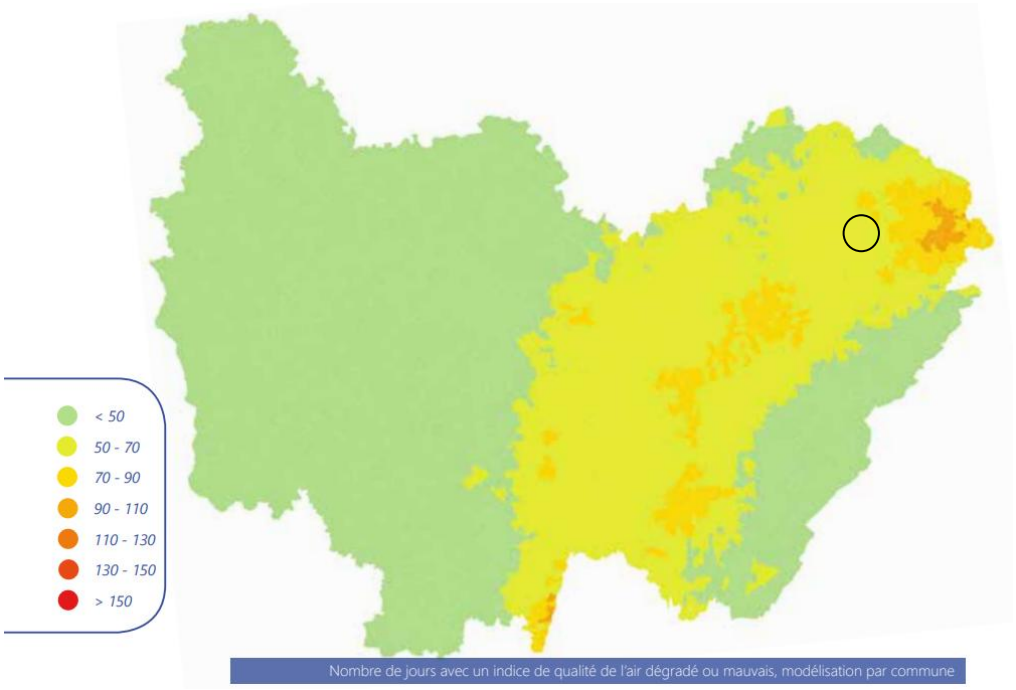


Figure 3 : Répartition du nombre de jours de mauvaise qualité d'air sur la région Bourgogne-Franche-Comté en 2020 (ATMO BFC, 2024)

La CCPV est partiellement comprise dans les zones sensibles aux pollutions de l'air.

La consommation d'énergie

La région Bourgogne-Franche-Comté présente une forte dépendance énergétique, avec seulement 21 % de la consommation produite localement. Le bois constitue la principale source d'énergie renouvelable, soutenue par un taux de boisement important sur environ 41 % du territoire. Le réseau hydrographique, particulièrement dense, est également exploité pour la production d'électricité.

A noter qu'un potentiel de développement de la méthanisation pourrait être exploité dans les années à venir. Néanmoins, pour pallier les insuffisances de production régionale, la Bourgogne-Franche-Comté demeure tributaire de l'importation d'énergie renouvelable depuis les territoires voisins.

Selon le bilan électrique 2023, la région enregistre une baisse de 3,2 % de sa consommation d'électricité par rapport à 2022 (*RTE, Bilan électrique 2023*). Cette évolution s'explique par un contexte de crises énergétiques successives : menaces sur l'approvisionnement en gaz liées à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, difficultés de production nucléaire française et baisse de la production hydraulique du fait de faibles précipitations. En parallèle, la production d'énergie est en hausse avec 11% d'augmentation par rapport à 2022. Le développement des énergies renouvelables se poursuit, avec un parc de production ayant presque triplé en dix ans (atteignant 2 018 MW). Malgré ces progrès, la production annuelle ne couvre encore qu'environ 21 % de la consommation annuelle de la région.

Avec 9,27 tonnes de CO_2e par habitant, la Bourgogne-Franche-Comté se classe au 5ème rang des régions françaises rejetant le plus de CO_2. Ces émissions proviennent majoritairement du chauffage et de l'isolation des ménages, qui génèrent 22 % de CO_2 de plus que la moyenne nationale. En revanche, le

secteur des transports est relativement sobre, enregistrant 15 % d'émissions de moins à la moyenne nationale.

Au niveau local, les enjeux énergétiques identifiés pour la CCPV concernent à la fois la réduction de la consommation, la réhabilitation énergétique du bâti et le développement des énergies renouvelables.

Les actions à envisager se déclinent selon plusieurs axes :

- Le transport et l'aménagement en favorisant des offres de déplacement sobres énergétiquement, en limitant l'étalement des centres de village, en sensibilisant le comportement notamment sur l'écoconduite.
- Le bâtiment, par la rénovation thermique en modernisant les modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, en sensibilisant les comportements sur le chauffage individuel.
- L'agriculture, en opérant une fertilisation raisonnée, en gérant durablement les effluents, en limitant les émissions liées à la fermentation entérique et en stockant le carbone (notamment dans les prairies).
- Le développement des énergies renouvelables notamment la filière bois-énergie et photovoltaïque.

De plus, l'intégration des énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement est également prises en compte notamment avec le développement de chaufferies bois et de réseau de chaleur à l'échelle de chaque village, développement de la méthanisation dans les bâtiments agricoles.

2.3.3.2. Eléments du PLUi

L'orientation 3 du PADD mentionne la volonté de favoriser la production d'énergie renouvelable sur les structures agricoles.

L'orientation 5 du PADD via sa sous-partie « mobilité » veut développer des modes de déplacements alternatifs. On peut mentionner les propositions suivantes :

- Renforcer le réseau de voies cyclables et connecter cette structuration cyclable au-delà du Schéma autour de la voie Verte et du Chemin de Saint Jacques de Compostelle.
- Créer des parkings pour le covoiturage et la Voie Verte.
- Sécuriser certaines entrées de village notamment autour de la RD9.
- Développer l'offre de location de vélos à assistance électrique.
- Adapter la stratégie de desserte comme le Transport à la Demande selon l'essaimage des équipement publics.

On note cependant une volonté d'augmenter le nombre de stationnements de voitures à Villersexel et de créer des aires de camping-car, dans un souci d'augmenter le dynamisme des centres-bourgs et le tourisme dans le territoire de la CCPV.

Plusieurs mesures en lien avec **le climat et l'énergie** sont mentionnées dans **l'orientation 6** du PADD :

- Accompagner et encadrer les projets d'énergie renouvelable.
- Améliorer la perméabilité des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Accompagner les politiques de lutte contre le réchauffement climatique.
- Permettre la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics.

- Favoriser le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Respecter les obligations de mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques.
- Favoriser les énergies renouvelables.
- S'engager dans la réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport aux 10 dernières années.

L'installation de panneaux photovoltaïques est autorisée sur les secteurs repérés dans le document en vigueur.

Les OAP préconisent d'organiser les plans de masses des futures constructions afin d'optimiser les apports solaires.

2.3.3.3. Analyse des incidences

Avec un objectif d'accueil de 74 nouveaux habitants d'ici 15 ans, avec une partie en habitat récent et une autre partie en mutation du bâti existant, l'évolution est contenue. De plus, la CCPV a une volonté forte de mener des projets de rénovation énergétique des logements. Cette évolution limitée permet de ne pas impacter de manière significative la qualité de l'air et la consommation d'énergie.

Par ailleurs, le PADD préconise d'engager une rénovation énergétique, de déployer les énergies renouvelables et de lutter contre le réchauffement climatique.

La volonté de la CCPV de favoriser les modes de déplacements doux, notamment le vélo, et leurs infrastructures va permettre de réduire les émissions de CO_2.

L'augmentation du nombre de stationnement voiture et camping-car va augmenter la consommation d'énergie et l'émission de CO_2 du territoire. Cependant, une liaison piétonne entre les centres bourgs et les parkings sera faite. La volonté de développer du tourisme au sein de la CCPV permet de favoriser le développement d'un tourisme local, relocalisé sur le territoire et de minimiser les déplacements internationaux.

Nous pouvons conclure que les incidences du PLUi sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie sont non significatives.

2.3.4. Incidences sur la ressource en eau

2.3.4.1. Etat initial

Le Pays de Villersexel s'inscrit dans le bassin versant de l'Ognon, rivière principale qui traverse le territoire selon un axe nord-sud. Le réseau hydrographique est dense et bien développé, marqué à l'ouest par une grande vallée alluviale et à l'est par des vallons encaissés au niveau des reliefs.

- Les masses d'eau superficielles

Au sein du territoire, l'Ognon est associé à 7 masses d'eau superficielles (codes SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027) :

- le Scey (FRDR660) ;
- l'Ognon du Lauzin à la Linotte (FRDR2025) ;
- l'Ognon du Rahin au Lauzin (FRDR659) ;
- le ruisseau de l'Étang (FRDR10198) ;
- la rivière le Lauzin (FRDR11187) ;
- le ruisseau de Peute-Vue (FRDR11698) ;
- le ruisseau de la Prairie (FRDR11922).

Cependant, la qualité des eaux de surface du territoire présente une forte variabilité au niveau chimique (mauvaise à très bonne) et écologique (moyenne).

Un contrat de rivière est actuellement en cours sur le bassin de l'Ognon afin d'améliorer l'état écologique et chimique des cours d'eau.

Le diagnostic global de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau du bassin versant de l'Ognon, achevé en 2023, met en évidence une dégradation ponctuelle de certains tronçons liée à la pollution diffuse d'origine agricole (élevage bovin) et au rejet d'eaux usées insuffisamment traitées.

- **Les masses d'eau souterraines**

Le territoire de CCPV recouvre six masses d'eau souterraines issues de grès ou de la nappe alluviale de l'Ognon selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 :

- FRDG123 Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône ;
- FRDG178 Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont ;
- FRDG217 Grès Trias inférieur BV Saône ;
- FRDG315 Alluvions de l'Ognon ;
- FRDG500 Formations variées de la bordure primaire des Vosges ;
- FRDG524 Marnes et terrains de socle des Avants-Monts.

Sur le territoire de la CCPV, seule la masse d'eau « Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône » (FRDG123) est concernée par un risque de non-atteinte du bon état chimique, en raison de la présence de plusieurs polluants : AMPA, atrazine déséthyl et déséthyldéisopropyl, bentazone, chlortoluron, dimétachlore, métazachlore, nicosulfuron, S-métolachlore, et somme des pesticides totaux.

Globalement, les masses d'eau souterraines sont de bonne qualité et assez peu exploitées. Parmi les 25 points de captage répartis sur quatre masses d'eau, la moitié des points de captage est utilisée pour l'alimentation en eau potable. La qualité biologique de l'eau potable est de bonne qualité et ne présente pas d'enjeu sanitaire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Cependant, six communes, principalement à l'est du territoire, présentent des taux de chlore inférieurs à 0,05 mg/L, insuffisants pour assurer une désinfection optimale. De plus, 4 communes ne disposent pas d'une quantité d'eau suffisante pour alimenter la population en période de sécheresse. Il s'agit des communes de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, Secenans, Senargent-Mignafans et Vellechevreux-et-Courbenans. Par conséquent, l'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande de prendre les mesures permettant d'assurer en permanence l'alimentation quantitative et qualitative en eau de ses usagers, comme l'amélioration du rendement du réseau, la recherche de fuites, l'interconnexion avec un réseau voisin, etc.

L'assainissement

L'assainissement collectif concerne la majorité des communes et des habitants de la CCPV. Cependant, l'assainissement individuel existe encore et concerne environ 800 foyers gérés par un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soit 20 % de la population. Il s'agit principalement des communes les plus rurales et d'habitations isolées : Beveuge, Autrey-le-Vay, Georfans, Grammont, Marast, Pont-sur-l'Ognon.

Des rejets mal ou peu traités sont alors rejetés dans les cours d'eau ce qui peut participer à la dégradation chimique et écologique de ces derniers.

De plus, les stations d'épurations connues sur le territoire de la CCPV sont au nombre de 14. Ces stations utilisent un système de lagunage, de boues activées en aération prolongée, de végétaux ou de filtres à sables.

Ainsi, les enjeux concernent l'amélioration de la qualité des eaux du territoire, notamment celle des grands cours d'eau, le maintien de la qualité de la ressource en eau et l'amélioration du taux d'assainissement collectif et les dispositifs d'assainissement individuel.

2.3.4.2. Eléments du PLUi

Le PADD évoque dans son **orientation 3 des mesures pour préserver la ressource en eau** :

- Mobiliser des points de captages d'eau abandonnés pour l'utilisation agricole ou qui ne nécessitent pas le recours à de l'eau potable (norme de potabilité pour l'Homme).
- Permettre la création d'unités de stockage collinaires alimentées par l'eau de ruissellement pour le cheptel.

La sous-partie « gestion des eaux » de l'orientation 6 est plus précise sur la ressource en eau potable :

- Maintenir la qualité de la ressource en eau.
- Préserver et protéger les différentes ressources notamment pour les têtes de bassin versant.
- Mettre en œuvre la récupération des eaux pluviales.
- Mettre en œuvre le principe d'infiltration des eaux pluviales.

- Favoriser la désimperméabilisation des trames urbaines.
- Concevoir des clôtures permettant le libre écoulement des eaux dans les franges urbaines.
- Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes.

Le règlement impose un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, sauf les zones UE, 1AU, 2AUX et NE. Ceci dans un but de limitation des inondations et maintien des fonctionnalité des corridors.
Pour toute nouvelle construction et dans tous les secteurs :

- Le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est obligatoire.
- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire s'il existe. Le pré-traitement des eaux usées est obligatoire et à la charge du pétitionnaire si la nature des effluents n'est pas admis. En l'absence d'assainissement collectif, un dispositif conforme d'assainissement non collectif doit être mis en place.
- Les constructions et aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux ni augmenter les ruissellements.
- Les constructions et aménagements doivent permettre la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux de pluie sauf impératif technique.
- Les aménagements doivent permettre l'infiltration d'une pluie décennale sur la parcelle et le stockage d'une pluie trentennale minimum, sauf les zones 1AU, Agricoles et Naturelles.
- Les eaux de pluies pourront être utilisées pour d'autres usages.
- Dans les grands types de secteurs A et N, le raccordement à l'eau potable se fait soit par le réseau public soit par un captage, forage ou puits particulier préalablement autorisé.

Les OAP sectorielles imposent également une infiltration ou une récupération des eaux de pluie à la parcelle, ainsi aménager les espaces non-bâtis et les stationnements avec des matériaux perméables.

2.3.4.3. Analyse des incidences

Des mesures sont mises en place pour la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie pour ne pas augmenter la pression sur les ressources en eau potable et les capacités des stations d'épuration de la CCPV.

La CCPV ne vise pas une augmentation de sa population mais une stabilisation de la décroissance pour 2030 puis une légère augmentation (+0,1%) pour 2040 soit +74 habitants, ce qui est assez minime.

Le rapport 2023 du Prix et de la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement non collectif (ANC) de la CCPV indique que l'ANC concerne 1775 habitants sur les 7950 habitants au total pour un taux de couverture de 22,33% en 2023. Le taux de conformité des installations est de 16,7% en 2023. Il a augmenté par rapport à 2022 où la conformité était de 15,9%.

Concernant l'assainissement collectif, presque toutes les stations d'épuration de la CCPV sont en capacité d'accueillir de nouveaux habitants sauf la STEP du SIVU de Granges-la-Ville qui est proche de la limite. Mais la commune n'a pas l'intention d'augmenter sa population. Les STEP de Villersexel et de Courchaton ont des problèmes de dysfonctionnement. La commune de Villersexel a réalisé une convention avec Ingénierie 70 pour réaliser une étude pour séparer les réseaux d'assainissement. Quant à la station de Courchaton, elle a été rénovée récemment.

La taille de l'urbanisation est proportionnelle à la capacité en eau potable des communes en régie ou des syndicats. Ainsi l'urbanisation n'est pas aussi importante sur le SIE des Six Bœufs que sur le SIE la Bassole - 7 Communes qui possède une grande marge de prélèvement sur ses sources. La commune de Granges-la-Ville n'a pas souhaité revendiquer de nouvelles zones de construction pour sécuriser son approvisionnement en eau potable. Le SIE des Six Bœufs a sécurisé son approvisionnement en réalisant des travaux de raccordement à un autre réseau. Le SIE le Pautot a réalisé un nouveau forage pour sécuriser son approvisionnement mais celui-ci n'a pas encore été validé par l'ARS pour des raisons de contraintes de temps (délai de 5 à 8 ans). La capacité sollicitée pour ce futur forage serait de 400 m^3/j pour un besoin de 250 m^3/j. Il a pour but de remplacer le forage de 1978 qui est colmaté. Les besoins du syndicat peuvent être compensés par des apports d'eau du SIE Bassole en cas de problème d'approvisionnement. Une fois le forage validé par l'ARS, la marge sera suffisante pour les 3 550 m^3 supplémentaires projetés par an.

Le règlement du PLUi précise par exemple que :

- concernant les eaux usées, la commune n'étant pas équipée d'un assainissement collectif, toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit prévoir un assainissement autonome conforme et validé par le SPANC ;
- toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif s'il existe et faire l'objet d'un pré-traitement si nécessaire.
- eaux pluviales :
 - les surfaces imperméabilisées doivent être limitées le plus possible, en cas d'imperméabilisation, la gestion et la récupération des eaux est obligatoire ;
 - l'infiltration à la parcelle est recommandée sauf impossibilité technique ;
 - les surfaces libres de construction doivent être conservées en espaces verts ;
 - les constructions et aménagements doivent permettre la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux de pluie sauf impératif technique ;
 - les constructions et aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux ni augmenter les ruissellements.

Le PLUi respecte les périmètres de captages immédiats. Les périmètres de protection de captage rapprochés et éloignés sont soit dans un zonage Naturel ou Agricole soit déjà urbanisés. On note l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AUX à Autrey-le-Vay et d'une zone 1AU à Courchaton dans des périmètres de captage rapprochés et une zone 1AU à Courchaton dans un périmètre éloigné. Les périmètres possèdent déjà des secteurs urbanisés et ces zones d'extensions se font dans la continuité de l'enveloppe urbaine.

D'autre part, les zonages et le règlement du PLUi tiennent compte des prescriptions de l'arrêté de DUP et de la nécessité d'éviter toute activité et déversement susceptible de nuire à la qualité des eaux captées dans les secteurs concernés.

Du fait de l'augmentation minime de la population, nous pouvons conclure que les incidences du PLUi sur la ressource en eau sont non significatives et des travaux sont en cours pour sécuriser le réseau.

Tableau 6 : Synthèse des capacités en eau potable de la CCPV

Syndicat ou communes en régies	Communes desservies	Volume supplémentaire projeté par an (m^3)	Habitants supplémentaires	Taux de rendement	Capacité	Travaux
Bonnal	Bonnal	0	0	Entre 75 et 90%	Les 25 habitants consomment 5m^3/j et le débit maximal autorisé est de 25m^3/j. Le camping possède sa propre source et sa station d'épuration.	/
Granges-la-Ville	Granges-la-Ville	0	0		La capacité de prélèvement est deux fois plus importante que celle utilisée.	Renouvellement de réseau et périmètre de protection.
Mignavillers	Mignavillers	711	20		La capacité de prélèvement est deux fois plus importante que celle utilisée.	Tranche 1 travaux faits et tranche 2 d'ici 2028 Souhaite rejoindre le SIE de Gouhenans
Oppenans	Oppenans	358	5		Marge de 11 609 m^3/an	Inconnu
Senargent	Senargent	1 160	27,5		Marge de 18 896 m^3/an	Rénovation réseaux AEP Souhaite rejoindre le SIE de Gouhenans
Granges-le-Bourg	Granges-le-Bourg	1 527	40	92%	Marge de 7 786 m^3 /an	Inconnu
Tressandans	Tressandans	500	5	90%	En 2015, le schéma départemental AEP du Doubs indiquait la commune comme déficitaire en 2025.	Inconnu
Courchaton	Courchaton	663	20	90%	Marge de 10 950 m^3/an	La station de traitement et le réseau AEP ont été rénovés.

Syndicat ou communes en régies	Communes desservies	Volume supplémentaire projeté par an (m^3)	Habitants supplémentaires	Taux de rendement	Capacité	Travaux
SIE des Six Bœufs	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, Secenans, Mignafans et Vellechevreux-et-Courbenans	1 298	38	57%	Données inconnues sur les sources. Import d'eau ponctuel.	Travaux de renouvellement du réseau. Connexion possible au réseau de Senargent.
SIE de Gouhenans	Ailevans, Athesans-Etroitefontaine, Gouhenans, La Vergenne et Oricourt	5 143	63	76,4%	Marge théorique de 48 433 m^3/an. Import d'eau du fait que les sources sont administrativement à la CC de Lure. 6 réservoirs d'eau pour un total de 2200 m^3 de stockage.	Travaux de renouvellement du réseau.
SIE Le Pautot	Fallon, Les Magny, Mélecey et Villargent	3 554	53	61,70%	Inconnu	Forage d'un nouveau captage à Les Magny mais pas encore de vérification par l'ARS par manque de temps.
SIE la Bassole - 7 Communes	14 communes	11 525	165	73,56%	Marge de 455 098 m^3/an dont 52 741 m^3 d'export Possède 14 ouvrages de stockage pour 2,7 jours d'autonomie.	En 2024, plusieurs travaux de renouvellement du réseau ont été effectués.
SIE de l'Abbaye des Trois Rois	Grammont 8 communes de la CC des 2 Vallées Vertes	162	3	Inconnu	Marge de 69 067 m^3/an	Inconnu

2.3.5. Incidences sur les risques naturels et technologiques

2.3.5.1. Etat initial

Les risques naturels

Le territoire de la CCPV est exposé à plusieurs types de risques naturels, principalement liés à l'eau et à la géologie.

Les risques d'inondation concernent principalement les vallées de l'Ognon et du Scey, ainsi que leurs affluents et les phénomènes de débordement de cours d'eau représentent un aléa majeur pour la CCPV. Ces épisodes peuvent être aggravés par les modifications anthropiques du lit des rivières (rectifications, recalibrages, endiguements ponctuels) et par un entretien parfois insuffisant des berges, accentuant la vulnérabilité du territoire face aux crues.

Le territoire présente également plusieurs risques géologiques d'origine naturelle ou anthropique :

- L'effondrements de cavités et de carrières : 53 cavités naturelles et 2 carrières ont été recensées sur le territoire, principalement localisées sur les communes de Courchaton, Vellechevreux-et-Courbenans.
- Le gonflement des argiles : Presque l'intégralité du territoire présente des aléas moyens liés au gonflement des argiles. Quelques secteurs réduits présentent un aléa faible, au centre du territoire. Ils correspondent au secteur ou le sol est principalement composé d'alluvions fluviatiles. La commune de Courchaton a fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle pour le retrait-gonflement des sols argileux, et une vingtaine de cas ont été recensés à l'échelle intercommunale.
- Les mouvements de terrain : Les communes situées à l'ouest du territoire (Oricourt, Oppenans, Marast, Moimay et Esprels) ainsi que les communes de Villers-la-Ville et Courchaton qui semblent les plus exposées aux risques de mouvements de terrain.

L'ensemble du territoire se situe en zone de sismicité 3, correspondant à un aléa « modéré ». Ces zones de sismicité impliquent une réglementation sur la construction de bâtiment, notamment de bâtiments publiques/stratégiques classifiés selon une catégorie allant de I à IV. Ainsi, la règle Eurcocode 8 NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées de septembre 2015 s'appliquent pour ces bâtiments. La règle simplifiée PS-MI NF P 06-014 de mars 1995 s'applique quant à elle pour certaines maisons individuelles.

De plus, la Haute-Saône est classée parmi les départements présentant un risque d'exposition au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle est susceptible de s'accumuler dans les espaces clos mal ventilés ou mal isolés vis-à-vis du sous-sol.

Sur le territoire de la CCPV, les communes d'Athesans-Étroitefontaine, Granges-le-Bourg, La Vergenne et Mignavillers sont situées en zone 3 (potentiel fort), tandis que les autres communes relèvent des zones 1 (faible) ou 2 (moyen).

Les risques technologiques

Le territoire de la CCPV présente plusieurs risques technologiques liés à la présence d'installations industrielles et agricoles, aux infrastructures de transport de matières dangereuses, ainsi qu'à certains sites potentiellement pollués.

La CCPV compte 99 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec 52 installations relevant du secteur industriel et 47 installations liées au secteur agricole. De plus, aucune installation du territoire n'est classée au titre de la directive SEVESO.

Le territoire du Pays de Villersexel est concerné par la présence de cinq barrages hydrauliques localisés dans la vallée de l'Ognon, sur les communes de Bonnal, Pont-sur-l'Ognon, Longevelle et Villersexel. D'après les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Saône et du Doubs (édition 2020), aucune de ces communes n'est exposée à un risque de rupture de barrage. Ces ouvrages sont néanmoins soumis à un suivi technique régulier et à des obligations de maintenance visant à garantir leur sécurité.

Un gazoduc à servitude de premier degré traverse le territoire d'est en ouest, pouvant constituer un risque de rupture. Les communes concernées sont : Aillevans, Athesans-Etroitefontaine, Beveuge, Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, Granges-la-Ville, Granges-le-Bourg, Les Magny, Longevelle, Mignavillers, Oricourt, Saint-Ferjeux, Saint-Sulpice, Secenans, Senargent-Mignafans, Vellechevreux-et-Courbenans, Villafans, Villargent, Villersexel et Villers-la-Ville. La servitude de degré 1 implique des contraintes d'urbanisme spécifiques. Tout projet de construction ou d'extension d'un Établissement Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) doit faire l'objet d'une analyse de compatibilité. Cette dernière doit également recevoir un avis favorable du transporteur de gaz ou du préfet.

En ce qui concerne le Transport de Matières Dangereuses (TMD), il est directement lié à l'importance du trafic routier. Sur le territoire, les routes départementales RD9 et RD486 sont les axes présentant le plus de risques vis-à-vis des TMD, du fait du passage régulier de véhicules. Notons cependant que toutes les concentrations urbaines (cœur de bourg, etc.) présentent aussi un risque accru lié aux approvisionnements (hydrocarbures des stations-services, chlore pour les stations de traitements des eaux, produits phytosanitaires et fioul domestique).

Enfin, le territoire recense plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués :

- Un site d'enfouissement de déchets industriels sur la commune de Gouhenans, au lieu-dit *Les Salines*, correspondant à l'ancien site SITA Centre-Est (ex ECOSPACE). Ce site accueille des résidus de fabrication de lindane, un insecticide organochloré aujourd'hui interdit.
- En complément, 85 sites industriels potentiellement pollués ont été identifiés sur le territoire de la CCPV. Ces sites, répertoriés dans les bases de données nationales des sites et sols pollués BASOL et BASIAS, nécessitent une vigilance particulière en cas de projet d'aménagement.

2.3.5.2. Eléments du PLUi

La sous-partie « Risques & Nuisance » de l'orientation 6 du PADD donne plusieurs préconisations :

- Préserver de toute urbanisation les zones à risques et interdire l'urbanisation en zone inondable des PPRI et les autres sites comme le Sénargent.
- Prendre en compte les sols pollués.
- Faciliter la mise en œuvre des moyens de lutte contre le risque d'incendie de forêt.
- Tenir compte de la présence d'infrastructures générant des nuisances.

Le règlement impose un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, sauf les zones UE, 1AU, 2AUX et NE. De plus, un recul de 30 m de la limite cadastrale des forêts est imposé en zones UB, UL, UP, UX, 1AU, 1AUX, A, N, NC, NL, NP, NV et NX dans le but d'éviter le risque de chutes d'arbres.

Les risques naturels et technologiques sont pris en compte dans le règlement graphique.

2.3.5.3. Analyse des incidences

Les risques technologiques sont modestes sur la CCPV et ne constituent pas un enjeu majeur. Les OAP ne sont pas concernées par des sites industriels ni par des sols pollués.

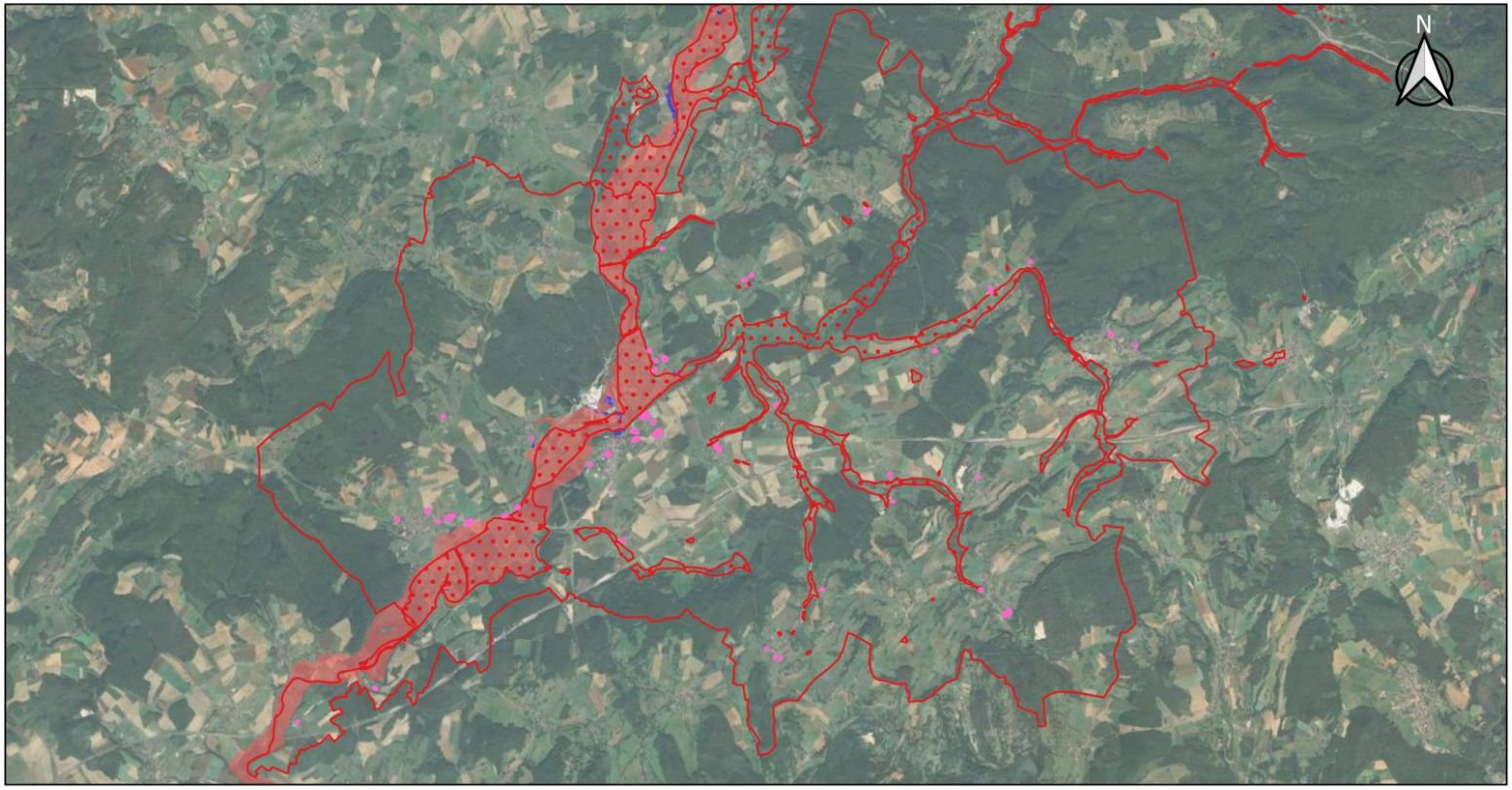
Le PLUi ne prévoit pas d'urbanisation sur des secteurs identifiés dans les PPRI et l'atlas de Sénargent.

Les communes de Autrey-le-Vay et Esprels sont particulièrement sensibles aux remontées de nappes sur leurs OAP.

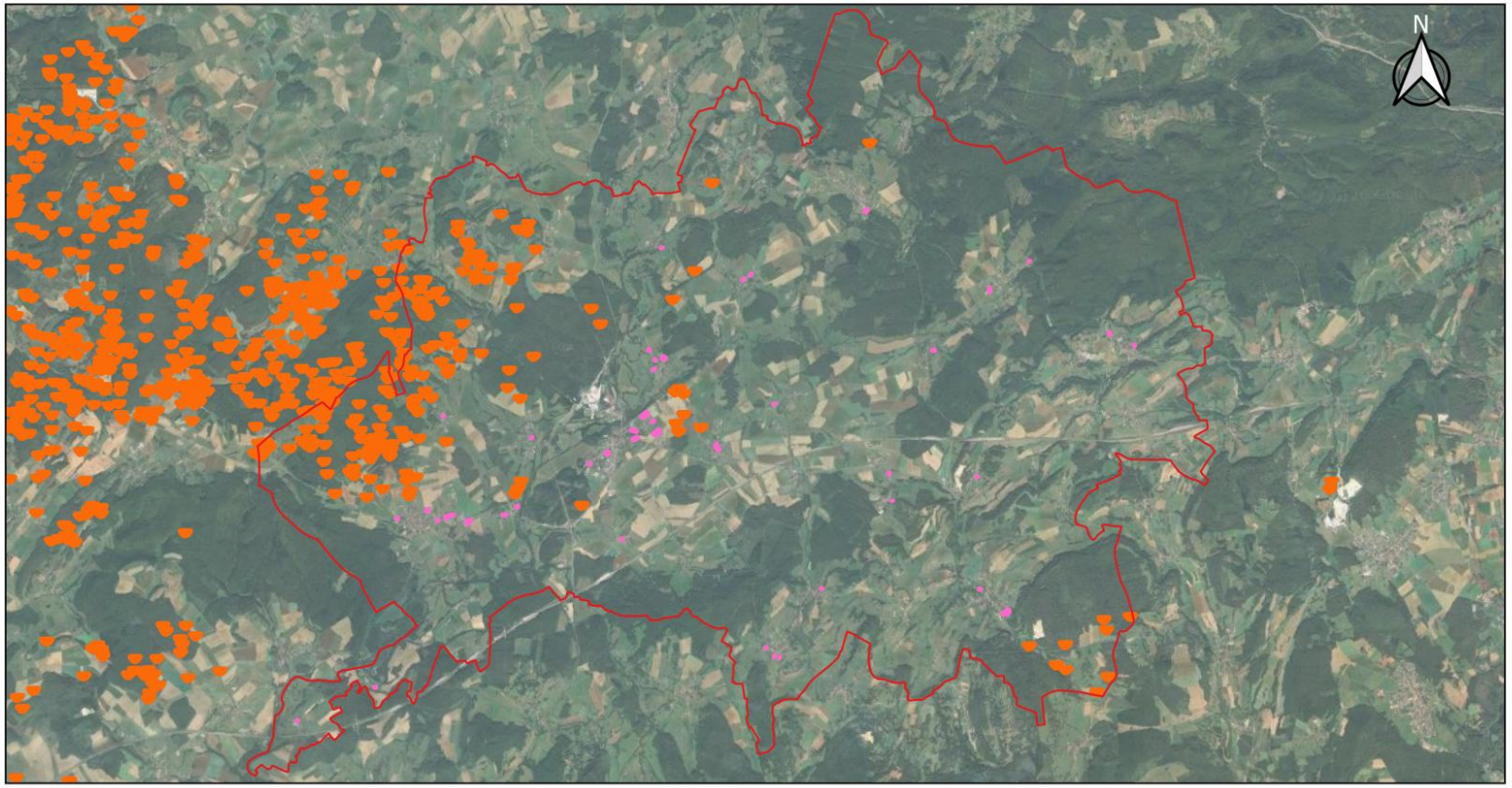
L'exposition au retrait-gonflement des argiles et l'exposition au bruit de la ligne LGV devront être pris en compte au moment de la construction.

Le PLUi ne prévoit pas d'urbanisation sur des secteurs soumis à un risque d'affaissement (dolines). La carrière de Vellechevreux-et-Courbenans est classée NC.

Sur cette base, le PLUi n'impacte pas ces éléments.



Carte 9 : Prise en compte du risque d'inondation dans le zonage



Carte 10 : Prise en compte du risque d'affaissement dans le zonage

2.3.6. Synthèse des incidences du PLUi

Le tableau suivant reprend les différentes thématiques et fait le lien entre objectifs du PADD et incidences prévisibles.

On peut constater que les incidences du PLUi sur ces thématiques sont globalement nulles à positives, ceci s'expliquant par :

- la préservation des zones agricoles et naturelles dans le but de favoriser l'économie agricole et d'autre part de préserver le patrimoine naturel ;
- l'objectif de préservation du patrimoine et du paysage des Vosges Saônoises ;
- la priorité à l'intensification du tissu urbain existant, en faisant évoluer le bâti, en luttant contre la vacance. L'extension urbaine concerne seulement une superficie de 21 ha ;
- la rénovation énergétique des bâtiments, pérenniser et encourager les déplacements doux ;
- la création d'un zonage NS et AS spécifique pour la protection des milieux humides et des APPB du territoire.

On peut conclure que le PLUi ne porte pas d'atteintes sur les composantes environnementales.

Tableau 7 : Synthèse des incidences du PLUi sur les différentes thématiques de l'environnement

Thématiques		Eléments du PADD – Prise en compte dans le PLUi	Incidences du PLUi (-/0/+)
Incidences sur la consommation d'espaces, les milieux naturels, les zones humides, la TVB et les sites Natura 2000	Consommation d'espace	- Le plafond de la consommation d'espace est fixé par le PADD à 21 ha. La consommation d'ENAF entre 2011 et 2020 était de 44,0136 ha. Le PLUi respecte donc les objectifs de -50% d'urbanisation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et du SRADDET. - Maintenir l'équilibre entre les grandes composantes paysagères du territoire avec une mise en valeur de l'arbre et des vergers. - Pérenniser les continuités et la perméabilité écologique de la trame verte & bleue et limiter la fragmentation des milieux naturels. - Maintenir le corridor de zones humides formé par le lit majeur de l'Ognon et du Scey. - Préserver les zones humides, les espaces protégés (ENS, ZNIEFF), les vergers et les espaces en eau. La protection de la TVB, des corridors écologiques, des zones humides, des espaces protégés, des vergers etc. doit supplanter tout autre enjeu. - Trame noire : préserver la biodiversité nocturne. - Réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport au 10 dernières années. - Préserver et protéger les différentes ressources notamment pour les têtes de bassin versant. - Favoriser la désimperméabilisation des trames urbaines. - Les éléments paysagers identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sont protégés. Ils participent aussi à la préservation du paysage notamment de la ceinture verte. - Un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, sauf les zones UE, 1AU, 2AUX et NE.	0
	Zones humides		- Impact résiduel après évitement de 0,4 ha de zone humide sur une zone 1AU.
	TVB		+
	Milieux naturels et biodiversité		0
	Natura 2000		0

Thématiques		Eléments du PADD – Prise en compte dans le PLUi	Incidences du PLUi (-/0/+)
		- Les haies monospécifiques sont interdites (UA, UB, UC, 1AU et NV). - Le zonage NS et AS protège les enjeux environnementaux du territoire en interdisant la construction sauf les constructions légères de mise en valeur, d'entretien ou à vocation d'observation scientifique.	
Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti		- Préverser l'identité architecturale des Vosges Saônoises. - Les éléments architecturaux ou patrimoniaux identifiés dans le règlement graphique sont protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. - Préserver et valoriser le patrimoine industriel : marqueur identitaire et témoin de l'histoire du territoire. - Préserver les éléments remarquables du paysage : façades caractéristiques, calvaires, murs en pierres sèches … - Limiter la consommation d'ENAF. - Garantir l'intégration paysagère des entités urbaines. La ceinture verte doit être préservée ou recréée. - Promouvoir l'architecture contemporaine dans certains contextes. - Favoriser l'intégration des enseignes. - Encadrer l'aspect des clôtures pour éviter tout cloisonnement. - Préserver et valoriser les entrées de villages. - Le zonage UP de 8,48 ha délimitant les zones à fort enjeu patrimonial et le zonage NP de 1,18 ha de protection paysagère. - Privilégier la densification du bâti.	0
Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie		- Renforcer le réseau de voies cyclables et développer l'offre de location de vélos à assistance électrique. - Créer des parkings pour le covoiturage et la Voie Verte. - Adapter la stratégie de desserte comme le Transport à la Demande selon l'essaimage des équipement publics. - Améliorer la perméabilité des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales. - Accompagner les politiques de lutte contre le réchauffement climatique.	0

Thématiques	Eléments du PADD – Prise en compte dans le PLUi	Incidences du PLUi (-/0/+)
	- Permettre la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics. - Favoriser le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques. - Favoriser les énergies renouvelables. - S'engager dans la réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport aux 10 dernières années.	
Incidences sur la ressource en eau	- Permettre l'infiltration et la réutilisation des eaux pluviales. - Préserver et protéger les différentes ressources en eau.	0
Incidences sur les risques naturels et technologiques	- Préserver de toute urbanisation les zones à risques et interdire l'urbanisation en zone inondable des PPRI et les autres sites comme le Sénargent. - Prendre en compte les sols pollués. - Pour limiter le risque de chute d'arbre le règlement impose un recul des constructions de 30 m des forêts dans certains secteurs. - Tenir compte de la présence d'infrastructures générant des nuisances.	0

2.4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

2.4.1. Mesures d'évitement

Différentes mesures d'évitement permettent de supprimer des incidences prévisibles sur les composantes environnementales. Il s'agit de :

- l'évitement de toutes les zones humides sauf celle dont le permis de construire a déjà été accepté ;
- le classement en zones agricoles ou naturelles des zones les plus sensibles. Les zones à forts enjeux environnementaux (APPB, milieux humides) ont un zonage NS ou AS plus restrictif ;
- l'absence de nouvelles constructions dans les zones inondables du PPRI et l'atlas de Sénargent.

2.4.2. Mesures de réduction

La CCPV réduit les incidences prévisibles du PLUi sur les composantes environnementales avec les mesures suivantes :

- Pour répondre aux incidences potentielles sur l'environnement (consommation d'espaces, zone à enjeux, ZNIEFF, zones humides, etc.), différents éléments sont pris en compte :
 - protection renforcée sur différents secteurs riches en biodiversité (ZNIEFF, milieux humides, APPB) ;
 - protection des corridors écologiques ;
 - une zone humide de l'OAP au Sud de Courchaton qui sera intégrée dans une mise en valeur paysagère ;
- prioriser le développement urbain par comblement des dents creuses mobilisables et des logements vacants ;
- la diminution de la surface de zone à urbaniser : une réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport aux 10 dernières années.

- Pour répondre à l'incidence potentielle sur le paysage, différents éléments seront pris en compte :
 - en intégrant les bâtiments dans le paysage urbain environnant (gabarit, volume, dimension, …) ;
 - protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme des éléments architecturaux et paysagers ;
 - favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou la récupération puis la réutilisation de celles-ci.

- Concernant la consommation d'énergie et la qualité de l'air, le PADD préconise de réaliser des constructions économes en énergie, de favoriser les modes de déplacement doux et de favoriser les projets d'énergies renouvelables.
- Pour la ressource en eau :
 - toute construction ou installation doit se raccorder au réseau d'assainissement collectif ou disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
 - les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances par rapport à la situation initiale ;
 - les aménagements doivent obliger la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain par des puits perdus, drains de restitution, fosses ou noues … sauf impératifs techniques ;
 - les eaux de pluies devront être réutilisées : arrosage des jardins, lavage …
 - en cas d'impossibilité technique d'infiltrer des eaux pluviales, les écoulements doivent être dirigés dans le réseau collectif d'eau pluviales ;
 - favoriser la désimperméabilisation des trames urbaines.

2.4.3. Analyse des impacts résiduels

Le zonage du PLUi impacte 0,43 ha de zones humides.

Les surfaces impactées sont supérieures à 0,1 ha. Le projet concerné sera donc soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (Rubrique 3.3.1.0.).

Ainsi une mesure de compensation est nécessaire. L'aménageur réalisera cette mesure de compensation. Une évaluation des fonctions de cette zone humide devra être faite.

Après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il apparait que le projet de PLUi ne porte plus atteinte aux composantes environnementales.

2.5. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES PLANS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.5.1. Compatibilité du PLUi avec le SCoT des Vosges Saônoises et prise en compte du SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), dans le but de :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. La CCPV est couverte par le SCoT des Vosges saônoises en cours d'élaboration.

Ainsi, conformément à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». Au titre de l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT des Vosges saônoises doit être compatible avec les plans, schémas et programmes suivants :

- les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (L.112-4 du code de l'urbanisme) ;

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages (L.350-1 du code de l'environnement) ;
- le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément, le SCoT doit prendre en compte au titre de l'article L.131-2 :

- les objectifs des SRADDET prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Le PLUi du Pays de Villersexel doit être compatible avec le SCoT des Vosges Saônoises qui doit lui-même prendre en compte le SRCE. Ainsi, la prise en compte du SRCE dans le PLUi du Pays de Villersexel est avérée dès lors que celui-ci est compatible avec le SCoT des Vosges Saônoises.

Le premier projet de SCOT a été arrêté le 09 avril 2019 et a par la suite été soumis à une évaluation. Son avancée a été reprise en 2021 en vue d'un nouvel arrêt tout en tenant compte de l'avis de l'État, afin d'être compatible avec les dernières exigences réglementaires, la loi Climat et Résilience et du nouveau contexte lié à l'approbation du SRADDET. Dans ce cadre, des études et travaux complémentaires ont été réalisés concernant les friches, l'eau et l'assainissement, l'observatoire des zones d'activités, l'actualisation du diagnostic ou encore le suivi de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience. En 2024, l'élaboration du SCOT en vue d'un nouvel arrêt est toujours en cours. Enfin, une approbation du SCOT serait souhaitée au plus tôt en 2027.

Ainsi, le PLUi devra être compatible au document à venir. Ainsi, nous nous basons sur la réunion publique de présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (7 février 2019) déjà bien avancés pour évaluer la compatibilité.

Le tableau suivant présente les principaux enjeux du SCoT des Vosges Saônoises par rapport à l'environnement et leur compatibilité avec le PLUi du Pays de Villersexel.

Tableau 8 : Présentation des objectifs généraux du SCOT du Pays des Vosges Saônoises (avril 2019)

Le SCOT du Pays des Vosges Saônoises
Partie 1 : Lier redressement démographique et architecture territoriale
Orientation 1.1 : Structurer le développement autour d'une armature urbaine renforcée
Orientation 1.2 : Conjuguer accueil de nouvelle population et optimisation foncière
➢ Satisfaire quantitativement le besoin d'accueil des ménages ➢ Mobiliser prioritairement l'enveloppe urbaine pour des centralités dynamiques ➢ Maîtriser les extensions pour un développement résidentiel économe en espace
Partie 2 : Promouvoir et développer les filières productives, agricoles et touristiques pour préserver des savoir-faire reconnus
Orientation 2.1 : Conforter la filière agricole dans son rôle d'acteur économique et environnemental
➢ Veiller à l'impact des espaces ouverts à l'urbanisation sur les espaces agricoles ➢ Préserver et développer l'activité agricole
Orientation 2.2 : Valoriser la ressource forêt-bois pour le développement économique et la transition énergétique
➢ Valoriser et préserver les espaces forestiers à vocation de production ➢ Valoriser la forêt et le bois dans la transition énergétique ➢ Intégrer la forêt dans toutes les stratégies d'aménagement du territoire
Orientation 2.3 : Définir une politique d'aménagement économique raisonnée et réaliste
➢ Structurer une offre économique prenant appui sur la « dorsale » de développement pour favoriser l'émergence de projet endogènes et exogènes ➢ Valoriser des facettes touristiques complémentaires au service du rayonnement du territoire ➢ Favoriser le développement de l'hébergement, de l'évènement et des activités en lien avec la politique culturelle, sportive et de loisirs ➢ Développer l'e-tourisme
Orientation 2.4 : Augmenter la visibilité du territoire en s'appuyant sur ses ressources et en affirmant une politique touristique commune
Partie 3 : Adapter le parc de logements en fonction des objectifs du territoire
Orientation 3.1 : Travailler sur un effort de réhabilitation du parc ancien pour réduire la vacance résidentielle
➢ Mobiliser le potentiel dans le parc existant ➢ Améliorer les performances énergétiques du bâti pour lutter contre la précarité énergétique et contre le réchauffement climatique
Orientation 3.2 : Diversifier l'offre de logements pour maintenir la population en place et accompagner l'accueil de nouveaux habitants
Partie 4 : Faciliter les mobilités pour un meilleur ancrage du territoire
Orientation 4.1 : Renforcer l'offre de mobilité autour des gares pour en faire des nœuds de mobilité et des vecteurs d'intermodalité
➢ Organiser les mobilités depuis et vers les pôles principaux et intermédiaires ➢ Renforcer le rôle des gares
Orientation 4.2 : Encourager les pratiques régulières de déplacements alternatives à l'usage de la voiture et « durables »
Orientation 4.3 : Soutenir un niveau de déserte ferroviaire, routière et numérique qualitatif pour stimuler les synergies avec les territoires voisins
➢ Affirmer le rôle structurant des infrastructures routière existantes et anticiper leur évolution ➢ Affirmer le rôle structurant des infrastructures ferrées

➢ Renforcer le déploiement des bornes de recharges pour les véhicules électriques pour anticiper les mobilités de demain
Partie 5 : Maintenir, voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux vivants
Orientation 5.1 : Articuler la stratégie commerciale à proximité des modes de vie des habitants
➢ Redynamiser le commerce dans les centres villes ➢ Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centralité et périphérie
Orientation 5.2 : Développer une stratégie de renforcement des polarités en y proposant des niveaux de services suffisants
Orientation 5.3 : Faire des usages numériques un facteur indispensable à l'ambition du territoire pour accompagner les besoins des usages du Pays
Partie 6 : Valoriser les spécificités environnementales des Vosges Saônoises au service de leur rayonnement
Orientation 6.1 : Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier qui représente une véritable richesse, un élément du cadre de vie et un atout touristique
➢ Conserver l'armature écologique, en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et en restaurant si besoin ceux qui ne sont pas fonctionnels ➢ Préserver les zones humides remarquables et ordinaires ➢ Favoriser la réhabilitation des gravières après exploitation ➢ Préserver les éléments de nature ordinaire
Orientation 6.2 : Préserver la qualité des cours d'eau et des étangs
➢ Assurer la préservation des cours d'eau ➢ Limiter les développements anarchiques aux abords des étangs
Orientation 6.3 : Préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population
➢ Veiller sur la gestion quantitative durable de la ressource en eau ➢ Renforcer l'effort de protection de la ressource en eau ➢ Suivre les prescriptions des SAGE et des Contrats de rivières ➢ Assurer le développement du secteur de Luxeuil-les-Bains en adéquation avec les disponibilités de la nappe du Breuchin
Orientation 6.4 : Prendre en compte le risque inondation et le risque mouvement de terrain
➢ Eviter l'urbanisation au sein des zones inondables ➢ Conserver les champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux ➢ Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une gestion douce des eaux ➢ Prendre en compte le risque minier sur le bassin houiller de Ronchamp
Orientation 6.5 : Lutter contre le changement climatique en réduisant les consommations d'énergie et l'émission des GES
➢ Limiter les distances parcourues en privilégiant un urbanisme des courtes distances ➢ Favoriser les modes de déplacements peu consommateurs d'énergie ➢ Inciter à l'adaptation du patrimoine bâti aux enjeux actuels ➢ Renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable ➢ Planifier l'approvisionnement énergétique et la consommation
Orientation 6.6 : Valoriser une pluralité d'identités paysagères et patrimoniales au service d'un cadre de vie remarquable
➢ Renforcer l'accessibilité aux paysages et valoriser le rapport à la nature ➢ Préserver les vues, perspectives et co-visibilité remarquables ➢ Intégrer les espaces urbanisés dans le grand paysage

Tableau 9 : Compatibilité du PLUi avec le SCoT des Vosges Saônoises

Thématique	Enjeu du SCOT des Vosges Saônoises	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
Ressource en eau	**Préserver la qualité des cours d'eau et des étangs** • Assurer la préservation des cours d'eau **Préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population** • Veiller sur la gestion quantitative durable de la ressource en eau • Renforcer l'effort de protection de la ressource en eau • Suivre les prescriptions des SAGE et des Contrats de rivières	**Orientation générale n°6 : Un territoire préservé et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique** De cette orientation découlent différents objectifs dont un objectif concerne directement la ressource en eau. **Environnement** • Préserver les zones humides et maintenir le corridor de zone humide formé par le lit majeur de l'Ognon et du Scey ; • Trame bleue : - Protéger les ripisylves (paysage, régulation des crues et zones de frayère) ; - Maintenir l'éco-complexe prairial (prairie, haies, structures bocagères, zones humides, ripisylves). **Gestion des eaux** Cet objectif vise à préserver les ressources en eaux qui sont une préoccupation majeure. Ainsi, les orientations suivent différentes thématiques en fonction des secteurs concernés. • Maintenir la qualité de la ressource en eau ; • Préserver et protéger les différentes ressources (captages, sources, chevelu hydrographique, bassin versant) ; • Récupérer les eaux pluviales ; • Mettre en œuvre le principe d'infiltration des eaux pluviales • Favoriser la désimperméabilisation ; • Concevoir des clôtures permettant le libre écoulement des eaux dans les franges urbaines ;

Thématique	Enjeu du SCOT des Vosges Saônoises	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
		• Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes en milieu agricole pour limiter les effets des eaux de ruissellement. Le règlement graphique évite les zones humides (sauf celle dont le permis de construire a déjà été validé). Le règlement impose une gestion des eaux de pluie appropriée ainsi que la gestion des eaux usées par un raccordement au réseau public ou par un système d'assainissement autonome.
Risques naturels et technologiques	**Prendre en compte les risques inondations et les mouvements de terrain dans le développement du territoire** • Eviter l'urbanisation au sein des zones inondables • Conserver les champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux • Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une gestion douce des eaux	**Orientation générale n°6 : Un territoire préservé et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique** **Risques et nuisances** • Préserver de toute urbanisation les zones à risques (inondations, coulées de boues, …) et interdire l'urbanisation en zone inondable des PPRI et dans les autres sites connus comme Sénargent ; • Prendre en compte les sols pollués en ne permettant pas l'urbanisation à l'usage d'habitation sans dépollution préalable ; • Faciliter la mise en œuvre des moyens de lutte contre le risque d'incendie de forêt ; • Tenir compte de la présence d'infrastructures générant des nuisances dans le choix de développement urbain. **Energie, climat et gestion des déchets** • Améliorer la perméabilité des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales, la renaturation et l'imperméabilisation des sols. Le règlement impose une urbanisation limitée et une gestion des eaux de pluie appropriée. L'infiltration à la parcelle est recommandée sauf impossibilité technique. Un recul de 30 m des parcelles cadastrales des forêts pour éviter les incendies. **Gestion des eaux**

Thématique	Enjeu du SCOT des Vosges Saônoises	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
		• Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes en milieu agricole pour limiter les effets des eaux de ruissellement. Pour limiter le risque de chute d'arbre le règlement impose un recul des constructions de 30 m des forêts dans certains secteurs.
Changement climatique	**Lutter contre l'accélération du changement climatique en réduisant des consommations d'énergie et l'émission des GES** • Limiter les distances parcourues en privilégiant un urbanisme des courtes distances • Favoriser les modes de déplacements peu consommateurs d'énergie • Inciter à l'adaptation du patrimoine bâti aux enjeux actuels • Renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable • Planifier l'approvisionnement énergétique et la consommation	**Orientation générale 2 : Un territoire attractif et accueillant : une stratégie habitat adaptée** **Comment ?** • Promouvoir des formes urbaines économes en favorisant le développement d'un habitat intermédiaire (individuel groupé, petits collectifs…) ; • Poursuivre le processus de modernisation, transformation et renouvellement du parc social ; • Permettre et encourager les rénovations énergétiques des logements existants. **Orientation générale 3 : Un territoire économique entreprenant : des marqueurs économiques à valoriser** • Favoriser la production d'énergie renouvelable sur les structures agricoles. **Orientation générale 5 : Un territoire solidaire et partagé : des liens à ancrer** **Mobilités** • Renforcer le réseau de voies cyclables ; • Créer des parkings pour le covoiturage et pour la Voie Verte ; • Développer l'offre de location de vélos à assistance électrique ; • Adapter la stratégie de desserte comme le Transport à la demande.

Thématique	Enjeu du SCOT des Vosges Saônoises	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
		Orientation générale n°6 : Un territoire préservé et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique **Nature & grand paysage** • Sauvegarder la forêt dans contexte marqué par le réchauffement climatique ; **Environnement** • Préserver les espaces en eau à plus forte raison avec les problématiques liées au dérèglement climatique ; **Energie, climat et gestion des déchets** • Accompagner et encadrer les projets d'énergie renouvelable ; • Accompagner les politiques de lutte contre le réchauffement climatique (gestion des déchets, énergie durable, verdissement urbain, transport multimodal, circuit court …). **Transition énergétique** • Permettre la rénovation énergétique des logements ; • Intervenir sur les bâtiments publics afin de limiter les consommations énergétiques ; • Favoriser les énergies renouvelables dans le respect des composantes paysagères et en concertation avec les populations. Les extensions se font dans la continuité de l'enveloppe urbaine, les dents creuses et les logements vacants seront mobilisés.
Milieu naturel, biodiversité et trame verte et bleue	**Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier qui représente une véritable richesse, un élément du cadre de vie et un atout touristique** • Conserver l'armature écologique, en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et en restaurant si besoin ceux qui ne sont pas fonctionnels • Préserver les zones humides remarquables et ordinaires	**Orientation générale n°3 : Un territoire économique entreprenant : des marqueurs économiques à valoriser** **Agriculture et forêt**

Thématique	Enjeu du SCOT des Vosges Saônoises	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
	• Favoriser la réhabilitation des gravières après exploitation • Préserver les éléments de nature ordinaire **Préserver la qualité des cours d'eau et des étangs** • Assurer la préservation des cours d'eau • Limiter les développements anarchiques aux abords des étangs	• Favoriser la production d'énergie renouvelable sur les structures agricoles qui assure la synergie entre ces productions et l'activité agricole principale ; • Permettre la reconquête des friches agricoles et permettre les reconversions ou favoriser leur destruction. • Faciliter et maintenir l'accès des exploitations aux réseaux et voiries ; • Protéger les parcelles en **lien direct** avec les bâtiments d'élevage. **Orientation générale n°6 : Un territoire préservé et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique** **Environnement** • Pérenniser les continuités et la perméabilité écologiques liées à la trame verte & bleue et limiter la fragmentation des milieux naturels ; • Préserver les zones humides, les espaces protéger (ENS, ZNIEFF) ainsi que les vergers ; • Protéger les ripisylves ; • Les franges urbaines contribuant à l'intégration paysagère globale contribuent au réseau environnemental doivent être soignées ; • La protection des TVB, corridors, zones humides, espaces protégées, vergers … doit surplanter tout autre enjeu. **Agriculture et forêt** • Préserver les espaces agricoles ; • Valoriser l'espace agricole comme sous trame fonctionnelle ; • Préserver et restaurer la trame forestière ;

Thématique	Enjeu du SCOT des Vosges Saônoises	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
		• Valoriser les 3 fonctions de la forêt : environnementale, économique et sociale ; • Accompagner les forestiers dans la régénération des massifs forestiers de production face au dépérissement et au réchauffement climatique, en respectant les composantes patrimoniales et en s'appuyant sur la régénération naturelle. **Gestion des eaux** • Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes en milieu agricole pour limiter les effets des eaux de ruissellement. Le règlement graphique évite les zones humides (sauf celle dont le permis de construire a déjà été validé).
Paysage	**Valoriser une pluralité d'identités paysagères et patrimoniales au service d'un cadre de vie remarquable** - Renforcer l'accessibilité aux paysages et valoriser le rapport à la nature - Préserver les vues, perspectives et co-visibilité remarquables - Intégrer les espaces urbanisés dans le grand paysage	**Orientation générale n°4 : Un territoire identitaire : richesse patrimoniale et qualité du cadre de vie** **Valorisation de l'empreinte architecturale et urbaine** • Préserver l'identité des Vosges Saônoise ; • Préserver et valoriser le patrimoine industriel : marqueur identitaire et témoin de l'histoire du territoire ; • Préserver les éléments remarquables du paysage : façades caractéristiques, calvaires, murs en pierres sèches ; • Limiter et modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à venir. **Enjeux contemporains et clefs d'intégration** • Favoriser un développement urbain intégré et adapté à son espace d'accueil ; • Promouvoir une architecture contemporaine dans certains contexte particuliers ; • Mettre en place des gardes fous garantissant une intégration des extensions urbaines ;

Thématique	Enjeu du SCOT des Vosges Saônoises	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
		• Favoriser l'intégration des enseignes • Eviter tout cloisonnement ; • Préserver, structurer, sécuriser et valoriser les entrées de village. **Orientation générale n°6 : Un territoire préservé et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique** **Nature et grand paysage** • Maintenir l'équilibre ente les grandes composantes paysagères du territoire ; • Mettre en valeur les points de vue, les cônes de vue sur le panorama et préserver les belvédères paysagers (Grammont, Aillevans, Esprels, Villersexel, Gouhenans, Fallon, Athesans-Etroitefontaine, Courchaton…) ; • Identifier les richesses patrimoniales naturelles locales, les entretenir et les valoriser ; • Sauvegarder la forêt. **Environnement** • Les franges urbaines contribuant à l'intégration paysagère globale contribuent au réseau environnemental doivent être soignées.

Sur la base du présent document d'évaluation, il apparaît que le **PLUi du Pays de Villersexel est compatible avec le SCoT des Vosges Saônoises en cours d'élaboration et par conséquent prend en compte le SRCE de Franche-Comté.**

2.5.2. Compatibilité du PLUi avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Ce document a été modifié en février 2024 et approuvé le 18 décembre 2024. Cette actualisation se concentre sur les questions relatives à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets - économie circulaire (ZAN) et aux continuités écologiques.

Le **SRADDET** a pour but de donner des grandes orientations pour la région à l'horizon 2050. Le SRADDET est l'aboutissement de la loi NOTRe de 2015 sur le renforcement du rôle des régions en matière de planification régionale.

A l'heure actuelle, le SCOT du pays des Vosges Saônoises n'est pas approuvé. Ainsi c'est le document supérieur qui doit être pris en compte : le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

Tableau 10 : Présentation des objectifs généraux du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté
Axe 1 : Accompagner les transitions
Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
➢ Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette ➢ Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
➢ Développer une stratégie économe des ressources ➢ Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe ➢ Réduire, recycler, valoriser les déchets ➢ Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réductions, de valorisation et de stockage ➢ Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
➢ Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adoption au changement climatique ➢ Faire des citoyens les acteurs des transitions ➢ Réduire l'empreinte des mobilités ➢ Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales ➢ Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique ➢ Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche ➢ Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale
➢ Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision ➢ Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement ➢ Préserver et restaurer les continuité écologiques
Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région
Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
➢ Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base ➢ Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée ➢ Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté
➢ Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment ➢ Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une actions globale
Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
➢ Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes ➢ Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement ➢ Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain ➢ Valoriser les potentiels des ruralités ➢ Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux ➢ Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale
Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur
Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
➢ Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional ➢ S'engager dans des coopérations interrégionales ➢ Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international
Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales
➢ Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux ➢ Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Tableau 11 : Compatibilité du PLUi avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté

Thématique	Enjeux du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
Ressource en eau	Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	**Orientation générale n°6 : Un territoire préservé et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique** De cette orientation découlent différents objectifs dont un objectif concerne directement la ressource en eau. **Environnement** • Préserver les zones humides et maintenir le corridor de zone humide formé par le lit majeur de l'Ognon et du Scey ; • Trame bleue : - Protéger les ripisylves (paysage, régulation des crues et zones de frayère) ; - Maintenir l'éco-complexe prairial (prairie, haies, structures bocagères, zones humides, ripisylves). **Gestion des eaux** Cet objectif vise à préserver les ressources en eaux qui sont une préoccupation majeure. Ainsi, les orientations suivent différentes thématiques en fonction des secteurs concernés. • Maintenir la qualité de la ressource en eau ; • Préserver et protéger les différentes ressources (captages, sources, chevelu hydrographique, bassin versant) ; • Récupérer les eaux pluviales ; • Mettre en œuvre le principe d'infiltration des eaux pluviales • Favoriser la désimperméabilisation ; • Concevoir des clôtures permettant le libre écoulement des eaux dans les franges urbaines ;

Thématique	Enjeux du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
		• Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes en milieu agricole pour limiter les effets des eaux de ruissellement. Le règlement graphique évite les zones humides (sauf celle dont le permis de construire a déjà été validé). Le règlement impose une gestion des eaux de pluie appropriée ainsi que la gestion des eaux usées par un raccordement au réseau public ou par un système d'assainissement autonome.
Changement climatique	• Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette • Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique • Développer une stratégie économe des ressources • Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale • Réduire l'empreinte des mobilités • Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	**Orientation générale 2 : Un territoire attractif et accueillant : une stratégie habitat adaptée** **Comment ?** • Promouvoir des formes urbaines économes en favorisant le développement d'un habitat intermédiaire (individuel groupé, petits collectifs…) ; • Poursuivre le processus de modernisation, transformation et renouvellement du parc social ; • Permettre et encourager les rénovations énergétiques des logements existants. **Orientation générale 3 : Un territoire économique entreprenant : des marqueurs économiques à valoriser** • Favoriser la production d'énergie renouvelable sur les structures agricoles. **Orientation générale 5 : Un territoire solidaire et partagé : des liens à ancrer** **Mobilités** • Renforcer le réseau de voies cyclables ; • Créer des parkings pour le covoiturage et pour la Voie Verte ; • Développer l'offre de location de vélos à assistance électrique ;

Thématique	Enjeux du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
		• Adapter la stratégie de desserte comme le Transport à la demande. **Orientation générale n°6 : Un territoire préservé et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique** **Energie, climat et gestion des déchets** • Accompagner et encadrer les projets d'énergie renouvelable ; • Accompagner les politiques de lutte contre le réchauffement climatique (gestion des déchets, énergie durable, verdissement urbain, transport multimodal, circuit court …). **Transition énergétique** • Permettre la rénovation énergétique des logements ; • Intervenir sur les bâtiments publics afin de limiter les consommations énergétiques ; • Favoriser les énergies renouvelables dans le respect des composantes paysagères et en concertation avec les populations. **Objectifs chiffrés de modération de la consommation** • Adopter une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Ainsi qu'une réduction de la consommation foncière régionale de 54,5% par an pour la période 2021-2031 par rapport à une période de référence (objectif du SRADDET). Les extensions se font dans la continuité de l'enveloppe urbaine, les dents creuses et les logements vacants seront mobilisés.
Milieu naturel, biodiversité et trame verte et bleue	• Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement • Préserver et restaurer les continuité écologiques • Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	**Orientation générale n°6 : Un territoire préservé et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique** **Environnement**

Thématique	Enjeux du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
		• Pérenniser les continuités et la perméabilité écologiques liées à la trame verte & bleue et limiter la fragmentation des milieux naturels ; • Préserver les zones humides, les espaces protéger (ENS, ZNIEFF) ainsi que les vergers ; • Protéger les ripisylves ; • Les franges urbaines contribuant à l'intégration paysagère globale contribuent au réseau environnemental doivent être soignées ; • La protection des TVB, corridors, zones humides, espaces protégées, vergers … doit surplanter tout autre enjeu. **Agriculture et forêt** • Préserver les espaces agricoles ; • Valoriser l'espace agricole comme sous trame fonctionnelle ; • Préserver et restaurer la trame forestière ; • Valoriser les 3 fonctions de la forêt : environnementale, économique et sociale ; • Accompagner les forestiers dans la régénération des massifs forestiers de production face au dépérissement et au réchauffement climatique, en respectant les composantes patrimoniales et en s'appuyant sur la régénération naturelle. **Gestion des eaux** • Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes en milieu agricole pour limiter les effets des eaux de ruissellement. Le règlement graphique évite les zones humides (sauf celle dont le permis de construire a déjà été validé).

Sur la base du présent document d'évaluation, il apparaît que le **PLUi du Pays de Villersexel est compatible avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.**

2.5.3. Compatibilité du PLUi avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Défini par les articles L.212-1 à 2 du Code de l'Environnement, **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)** a été approuvé le 18 mars 2022. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Le SDAGE préconise la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques en donnant la priorité à l'intérêt collectif. Il recommande en particulier la prise en compte systématique des zones humides et de la dynamique des cours d'eau dans les projets d'aménagement, afin d'assurer la préservation globale des hydrosystèmes et milieux associés.

Il est à noter qu'aucun S**chéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** n'est actuellement mis en œuvre au niveau de la CCPV.

Tableau 12 : Présentation des objectifs généraux du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée
Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
Orientation 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée enjeux
Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
Orientation 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielle
➢ Mesure 1 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement ➢ Mesure 2 : Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ➢ Mesure 3 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) ➢ Mesure 4 : Équiper une STEU d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) ➢ Mesure 5 : Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses ➢ Mesure 6 : Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Orientation 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
➢ Mesure 1 : Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates ➢ Mesure 2 : Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate
Orientation 5C : Lutter contre les pollutions par des substances dangereuses
➢ Mesure 1 : Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) ➢ Mesure 2 : Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur ➢ Mesure 3 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Le SDAGE Rhône-Méditerranée
Orientation 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
➢ Mesure 1 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ➢ Mesure 2 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière ➢ Mesure 3 : Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Orientation 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
➢ Mesure 1 : Élaborer un plan d'action sur une seule AAC ➢ Mesure 2 : Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates ➢ Mesure 3 : Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates ➢ Mesure 4 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ➢ Mesure 5 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ➢ Mesure 6 : Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates ➢ Mesure 7 : Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
➢ Mesure 1 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ➢ Mesure 2 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ➢ Mesure 3 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ➢ Mesure 4 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ➢ Mesure 5 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ➢ Mesure 6 : Coordonner la gestion des ouvrages ➢ Mesure 7 : Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage (à définir) ➢ Mesure 8 : Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage ➢ Mesure 9 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide ➢ Mesure 10 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide ➢ Mesure 11 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ➢ Mesure 12 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ➢ Mesure 13 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat ➢ Mesure 14 : Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Orientation 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Orientation 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
Orientation 6C : Intégrer la gestion des espaces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
Orientation 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
➢ Mesure 1 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ➢ Mesure 2 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ➢ Mesure 3 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

Le SDAGE Rhône-Méditerranée
➢ Mesure 4 : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau ➢ Mesure 5 : Mettre en place une ressource de substitution ➢ Mesure 6 : Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Tableau 13 : Compatibilité du PLUi avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Orientation	Enjeu du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
0	S'adapter aux effets du changement climatique	Le PADD évoque plusieurs points concernant la diversification des énergies et des mobilités avec une optique de réduction des gaz à effet de serre : **L'orientation 3** du PADD mentionne la volonté de favoriser la production d'énergie renouvelable sur les structures agricoles. **L'orientation 5 du PADD via sa sous-partie « mobilité »** veut développer des modes de déplacements alternatifs. On peut mentionner les propositions suivantes : • Renforcer le réseau de voies cyclables et connecter cette structuration cyclable au-delà du Schéma autour de la voie Verte et du Chemin de Saint Jacques de Compostelle. • Créer des parkings pour le covoiturage et la Voie Verte. • Sécuriser certaines entrées de village notamment autour de la RD9. • Développer l'offre de location de vélos à assistance électrique. • Adapter la stratégie de desserte comme le Transport à la Demande selon l'essaimage des équipement publics. **L'orientation 6** du PADD met l'accent sur les énergies renouvelables et leur déploiement : • Accompagner et encadrer les projets d'énergie renouvelable. • Accompagner les politiques de lutte contre le réchauffement climatique. • Permettre la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics. • Favoriser le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques. • Respecter les obligations de mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques. • Favoriser les énergies renouvelables. L'installation de panneaux photovoltaïques est autorisée sur les secteurs repérés dans le document en vigueur. Les OAP préconisent d'organiser les plans de masses des futures constructions afin d'optimiser les apports solaires.

Orientation	Enjeu du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire s'il existe. Le pré-traitement des eaux usées est obligatoire et à la charge du pétitionnaire si la nature des effluents n'est pas admise. En l'absence d'assainissement collectif, un dispositif d'assainissement non collectif conforme et validé par la SPANC doit être mis en place. Les constructions et aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux ni augmenter les ruissellements. Les constructions et aménagements doivent permettre la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux de pluie sauf impératif technique. Les aménagements doivent permettre l'infiltration d'une pluie décennale sur la parcelle et le stockage d'une pluie trentennale minimum dans certains secteurs. Le règlement impose un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, sauf les zones UE, 1AU, 2AUX et NE. Ceci dans un but de limitation des inondations et maintien des fonctionnalités des corridors. L'orientation 6 du PADD mentionne comme forte préoccupation de préserver et protéger les différentes ressources : captages, sources, chevelu hydrographique dans son ensemble avec une vigilance particulière est à mettre en œuvre pour les têtes de bassin versant. La taille de l'urbanisation est proportionnelle à la capacité en eau potable des communes en régie ou des syndicats. Des mesures de connexion à d'autres syndicats vont être prises pour sécuriser l'approvisionnement des communes déficitaires. Presque toutes les stations d'épuration de la CCPV sont en capacité d'accueillir de nouveaux habitants. Des travaux sont en cours pour corriger les problèmes sur les stations dysfonctionnelles.
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Le PLUi n'est pas concerné par cet objectif
4	Renforcer la gestion locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée enjeux	Presque toutes les stations d'épuration de la CCPV sont en capacité d'accueillir de nouveaux habitants. Des travaux sont en cours pour corriger les problèmes sur les stations dysfonctionnelles.
5	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielle	Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire s'il existe. Le pré-traitement des eaux usées est obligatoire et à la charge du pétitionnaire si la nature des effluents n'est pas admise.

Orientation	Enjeu du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques Lutter contre les pollutions par des substances dangereuses Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	En l'absence d'assainissement collectif, un dispositif d'assainissement non collectif conforme et validé par la SPANC doit être mis en place. L'orientation 6 du PADD mentionne comme forte préoccupation de préserver et protéger les différentes ressources : captages, sources, chevelu hydrographique dans son ensemble avec une vigilance particulière est à mettre en œuvre pour les têtes de bassin versant. Presque toutes les stations d'épuration de la CCPV sont en capacité d'accueillir de nouveaux habitants. Des travaux sont en cours pour corriger les problèmes sur les stations dysfonctionnelles.
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Préserver, restaurer et gérer les zones humides Intégrer la gestion des espaces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	**L'orientation 6 sous-partie « Environnement »** détaille les mesures sur les trames bleues et vertes ainsi que les milieux naturels : • Pérenniser les continuités et la perméabilité écologique de la trame verte & bleue et limiter la fragmentation des milieux naturels ; • Maintenir le corridor de zones humides formé par le lit majeur de l'Ognon et du Scey ; • Préserver les zones humides, les espaces protégés (ENS, ZNIEFF), les vergers et les espaces en eau. La protection de la TVB, des corridors écologiques, des zones humides, des espaces protégés, des vergers etc. doit supplanter tout autre enjeu ; • Protéger les ripisylves pour leurs enjeux forts ; • Maintenir l'éco-complexe prairial pour sauvegarder l'équilibre général du territoire ; • Préserver les massifs forestiers ; • Préserver la trame prairiale. **L'orientation 6 sous-partie « gestion des eaux » :** • Maintenir la qualité de la ressource en eau ; • Préserver et protéger les différentes ressources notamment pour les têtes de bassin versant ; • Favoriser la désimperméabilisation des trames urbaines ; • Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes.

Orientation	Enjeu du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité du PLUi, prise en compte dans le PADD et le règlement
		Le règlement écrit propose plusieurs mesures en faveur de la consommation d'espace et de la biodiversité : • Les éléments paysagers identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sont protégés. Ils participent aussi à la préservation du paysage notamment de la ceinture verte ; • Un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, sauf les zones UE, 1AU, 2AUX et NE ; • Les espaces extérieurs non-bâtis ainsi que les nouvelles terrasses devront être végétalisées ou aménagées avec des matériaux perméables. Les essences végétales devront variées dans la mesure du possible (sauf 2AUX). Le règlement graphique évite les zones humides (sauf celle dont le permis de construire a déjà été validé).
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La taille de l'urbanisation est proportionnelle à la capacité en eau potable des communes en régie ou des syndicats. Des mesures de connexion à d'autres syndicats vont être prises pour sécuriser l'approvisionnement des communes déficitaires.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**La sous-partie « Risques & Nuisance » de l'orientation 6** du PADD met l'accent sur le fait de préserver de toute urbanisation les zones à risques et interdire l'urbanisation en zone inondable des PPRI et les autres sites comme le Sénargent. Le règlement impose un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, sauf les zones UE, 1AU, 2AUX et NE.

Sur la base du présent document d'évaluation, il apparaît que le **PLUi** de la communauté de communes du Pays de Villersexel **est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée**.

2.5.4. Compatibilité du PLUi avec le Contrat rivière Ognon

Le Contrat de rivière découle du programme de mesures du SDAGE et a permis de définir des actions locales autour de la restauration et de la préservation des cours d'eau et des milieux naturels. Un premier Contrat de rivière Ognon a été signé le 11 juillet 2005, suivi d'un second le 25 septembre 2015 qui s'est achevé en 2023.

Le bassin versant de l'Ognon s'étend sur 2300 km². Il prend sa source en Haute-Saône sur la commune de Château-Lambert pour se jeter dans la Saône à Perrigny-sur-l'Ognon.

Tableau 14 : Présentation du programme d'actions du Contrat rivière Ognon

Le Contrat rivière Ognon
Volet A : Maitrise des pollutions
A1 : Réduction des pollutions d'origine agricole
➢ Programme "Haies et ripisylve" ➢ Renouvellement du PAEC sur la basse et moyenne vallée de l'Ognon ➢ Limitation du piétinement par le bétail ➢ Développement des intercultures visant à maintenir le potentiel agronomique des sols et la biodiversité
A2 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
➢ Réduction des pollutions liées aux terrils sur les communes de Magny Danigon et Ronchamp (70) ➢ Gestion des sédiments de la Reigne sur la commune de Magny Vernois (70) ➢ Etude de faisabilité d'une opération groupée de réduction des pollutions par substances dangereuses
Volet B : Fonctionnalité des milieux
B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau
➢ Avant-projet de restauration du Scey (70) ➢ Avant-projet de restauration du Peute-vue (70) ➢ Avant-projet de restauration de l'Ognon de Longevelle à Autrey-le-Vay (70)
B2 : Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire
B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques
➢ Amélioration de la reproduction du brochet sur la moyenne et basses vallées de l'Ognon ➢ Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Pesmes (70) lieu-dit du Prés des Essarts ➢ Suivi des travaux de restauration de zones humides sur la commune de Chevigney-sur-l'Ognon (25) ➢ Création d'une mare sur la commune de Sauvagney (25) ➢ Restauration/création d'une frayère à Brochets à Thervay (39) lieu-dit des Iles de Balançon ➢ Restauration de frayères lieu-dit les Anottes sur la commune de Pagney (39) ➢ Restauration de la frayère des Peupliers à Vitreux (39) ➢ Aménagement de la frayère de Montrambert à Thervay (39) ➢ Restauration des zones humides sur Gémonval (25), Secenans, Vellechevreux-et-Courbenans, Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges (70) ➢ Préservation des zones humides de la commune de Thieffrans et amélioration de la trame turquoise (70)
B4 : Gestion et suivi des milieux
➢ ENS Interdépartemental de la basse vallée de l'Ognon de Pagney (39) et Jallerange (25) ➢ ENS Geneuille (25) ➢ ENS enjeux amphibiens entre Besançon et l'Ognon - volet mares (25) ➢ Gestion et valorisation d'un site naturel à Pont sur l'Ognon (70) ➢ Programme d'acquisition foncière ➢ Renouvellement et mise en œuvre du plan de gestion des frayères à brochets identifiées

➢ Programme pluriannuel de gestion et d'entretien des boisements de berges ➢ Diagnose globale du bassin versant de l'Ognon ➢ Suivi thermique du bassin versant ➢ Mise en œuvre du plan de gestion stratégique sur les milieux humides ➢ Etude Loche d'étangs ➢ Accompagner les collectivités vers un atlas de la biodiversité ➢ Préserver le castor d'Eurasie et son habitat ➢ Continuités écologiques en faveur des amphibiens ➢ Gérer les risques sanitaires et les dégradations induites par les espèces animales invasives ➢ Programme régional de conservation des oiseaux des zones humides agricoles ➢ Inventaire et diagnostic herpétologiste de la plaine de l'Ognon de Marnay à Pagney ➢ Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion espèces végétales invasives
B5 : Gestion de la ressource et des inondations
➢ Etude d'adéquation besoins-ressources ➢ Etude ressources stratégiques des alluvions et calcaires
Volet C : Animation, communication et sensibilisation
C1 : Animation et coordination du Contrat
➢ Poste de coordonnateur du Contrat de Rivière ➢ Evaluation du Contrat - Etude bilan
C2 : Programme de communication
➢ Site internet de la vallée de l'ognon et identité graphique du contrat ➢ Publication d'un bulletin d'information annuel du contrat de rivière ➢ Programme de sensibilisation du jeune public du contrat de rivière Ognon ➢ Programme de sensibilisation des professionnels et riverains ➢ Postes de pêche adaptés aux personnes à mobilité réduite et mise à l'eau ➢ Organisation d'un colloque sur la restauration morphologique des cours d'eau ➢ Sensibilisation spécifique des élus aux enjeux et fonctionnement des milieux aquatiques ➢ Animation sur la problématique des étangs en tête de bassin versant ➢ Relation presse régulière ➢ Guide du riverain ➢ Développer un partenariat avec les structures d'activités nature ➢ Réseaux sociaux ➢ Posters de la vallée ➢ Edition de cartes postales vallée de l'Ognon

Le PLUi de la CCPV contribue à la non-dégradation des milieux aquatiques du contrat de rivière par les mesures suivantes :

L'orientation 6-3 « gestion des eaux » impose de maintenir la qualité de la ressource en eau et préserver et protéger les différentes ressources notamment pour les têtes de bassin versant.

Le PADD et le règlement écrit imposent la récupération des eaux pluviales, le principe d'infiltration des eaux pluviales, de favoriser la désimperméabilisation des trames urbaines et de concevoir des clôtures permettant le libre écoulement des eaux dans les franges urbaines.

Le règlement impose un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau et des ruisseaux, sauf les zones UE, 1AU, 2AUX et NE. Ceci dans un but de limitation des inondations et maintien des fonctionnalités des corridors.

2.6. DEFINITION D'INDICATEURS D'EVALUATION DU PLUI

Un indicateur est une donnée le plus souvent quantitative visant à évaluer l'évolution d'une thématique précise, et ainsi les effets des actions entreprises. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi du Pays de Villersexel, il s'agit de définir des indicateurs qui permettent de comparer les thématiques étudiées à partir de l'état initial et à différentes dates ultérieures. Il est ainsi possible d'établir un lien de causalité entre une évolution observée et les dispositifs du document d'urbanisme.

Il existe deux types d'indicateurs :

- les indicateurs d'état qui permettent de rendre compte d'évolutions environnementales, et notamment de mettre en lumière des incidences que le PLUi n'aurait pas prises en compte ;
- les indicateurs d'efficacité qui sont définis en fonction des objectifs du PLUi et des incidences et mesures de réduction qu'elle a prévues.

Le tableau suivant liste les indicateurs retenus pour évaluer les résultats de la mise en œuvre des modifications du PLUi du Pays de Villersexel, en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Tableau 15 : Indicateurs retenus

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi
Milieux naturels et biodiversité	Liste de l'avifaune nicheuse	Indicateur d'état	Données communales (https://www.faune-france.org/) En 2012-2022 : 165 espèces	Tous les 3 ans
	Richesse spécifique botanique	Indicateur d'état	Données communales Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (https://cbnfc-ori.org/) Etat initial de 2022 : 1 072 espèces	Tous les 3 ans
	Occupation du sol (répartition des grands habitats : forêt, prairie, grande culture, milieu aquatique, zone artificielle, etc.)	Indicateur d'état	Rapport de présentation : carte des unités écologiques et % de grands habitats	Tous les 5 ans
Consommation foncière	Renouvellement urbain (consommation foncière dans le tissu urbanisé en %)	Indicateur d'efficacité	Surface nouvellement urbanisée dans le tissu urbain / surfaces totales nouvellement urbanisées	Tous les 3 ans
	Permis de construire	Indicateur d'état	Nombre de permis de construire délivrés sur la période (n -> n+3) en ne retenant que les PC concernant des nouvelles constructions	Tous les 3 ans
	Nombre d'habitants	Indicateur d'efficacité	Nombre d'habitants selon l'INSEE (https://www.insee.fr/fr/accueil) Données de 2022 : 7 726 habitants	Tous les 3 ans

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi
	Type de logements	Indicateur d'efficacité	Données de l'INSEE (https://www.insee.fr/fr/accueil) En 2022 : 2 708 résidences principales 224 résidences secondaires 377 logements vacants	Tous les 3 ans
Ressource en eau potable	Qualité de l'eau potable	Indicateur d'efficacité	Qualité microbiologique Qualité physico-chimique Données : RPQS	Annuelle
	Rendement des réseaux d'eau potable	Indicateur d'état	Pourcentage du volume d'eau vendu par rapport au volume d'eau prélevé Données : RPQS	Annuelle
	Travaux sur les réseaux d'eau potable	Indicateur d'état	Travaux de connexion à d'autres réseaux Renouvellement des canalisations (diminution des fuites et augmentation du rendement) Réalisation des schémas directeurs	Tous les 5 ans
Assainissement	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	Indicateur d'efficacité	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectifs Données : RPQS de la CCPV En 2023 : 16,7% soit 168 ANC conformes	Annuelle
	Taux de conformité des installations d'assainissement collectif	Indicateur d'efficacité	Taux de conformité des rejets des stations d'épuration Données : RPQS	Annuelle
	Travaux sur les réseaux	Indicateur d'état	Réalisation des schémas directeurs d'assainissement	Tous les 5 ans
Patrimoine paysager et bâti	Représentation du "végétal" dans le tissu urbain	Indicateur d'état	Linéaire et nombre de végétaux plantés et surface des espaces verts	Tous les 3 ans
	Eléments protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme	Indicateur d'efficacité	Aucun autre élément manquant Données : le règlement graphique	Tous les 3 ans

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi
Qualité de l'air et consommation d'énergie	Consommation d'énergie	Indicateur d'état	La consommation d'énergie de la CCPV sur l'Observatoire régional et territorial énergie climat air (https://www.opteer.org/). En 2022 : 16 983 tep d'énergie consommée	Tous les 5 ans
	Rénovation énergétique	Indicateur d'efficacité	Nombres de logements et de bâtiments rénovés	Tous les 5 ans
	Projets de projets d'énergie renouvelable	Indicateur d'efficacité	Nombres de projets réalisés	Tous les 5 ans
Risques naturels et technologiques	Sinistres dus à une inondation et aux coulées de boues	Indicateur d'efficacité	Nombres de sinistres Nombres de sinistres sur les nouvelles constructions	Tous les 5 ans

3. ANNEXES

3.1. METHODE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLUi s'est déroulée tout au long de la construction du projet de PLUi. Elle a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux du territoire pour les différentes thématiques de l'environnement. Ces derniers concernent essentiellement les zones humides, le milieu naturel, les continuités écologiques et la consommation foncière.

Ainsi, la carte des enjeux sur le milieu naturel a été un des outils qui a servi à élaborer le projet de territoire. Le zonage du PLUi du Pays de Villersexel a tenu compte de ces enjeux, ce qui a permis d'éviter, dès la phase d'élaboration du PLUi, ou de réduire en certain nombre d'incidences potentielles du PLUi sur l'environnement.

Une fois que le PADD, le zonage et le règlement du PLUi ont été définis, un travail d'analyse a été réalisé pour évaluer les incidences résiduelles du PLUi sur l'environnement. Ce travail comprenait également une analyse cartographique permettant de visualiser le zonage par rapport aux secteurs à enjeux (zones humides, TVB, sites Natura 2000) et quantifier l'incidence du PLUi sur ces secteurs.

L'évaluation environnementale a également consisté à quantifier la consommation foncière du PLUi et la comparer à celle antérieure afin d'évaluer la prise en compte de l'environnement dans le PLUi.

Par ailleurs, une analyse de la compatibilité ou la prise en compte du PLUi avec les documents d'urbanisme et plans ou autres documents de planification a été réalisée.

Pour finir, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi ont été définis.

3.2. RESULTATS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

3.2.1. Description des sondages

Secteur	Numéro du sondage	Profondeur du sondage (cm)	Profondeur pg peu marqué (cm)	Profondeur pg marqué (cm)	Profondeur de la nappe (cm)	Indicateur de zones humides	Classe GEPPA	Refus
1	1	100			/	Non		Arrêt cailloux
	2	70			/	Non		Arrêt cailloux et sol compact
2	3	100		80	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	4	90		80	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
3	5	70			/	Non		Arrêt sol compact
	6	80			/	Non		Arrêt sol compact
4	7	80			/	Non		Arrêt cailloux
5	8	100		60	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux
	9	120		90	/	Non	IIIb	
	10	90		80	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
6	11	120		100	/	Non	IIIb	
	12	100		60	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux
	13	80		60	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux
7	14	60		50	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux
	15	120		50	/	Non	IIIb	
	16	100		90	/	Non	IIIb	
6	17	100	10	50	/	Non		Arrêt cailloux
	18	120		70	/	Non	IIIb	
8	19	120		100	/	Non	IIIb	
	20	120		50	/	Non	IIIb	
9	21	120		60	/	Non	IIIb	
	22	120		60	/	Non	IIIb	
10	23	60			/	Non		Arrêt cailloux
11	24	90			/	Non		Arrêt cailloux

Secteur	Numéro du sondage	Profondeur du sondage (cm)	Profondeur pg peu marqué (cm)	Profondeur pg marqué (cm)	Profondeur de la nappe (cm)	Indicateur de zones humides	Classe GEPPA	Refus
	25	60			/	Non		Arrêt cailloux
12	26	100			/	Non		Arrêt sol compact
	27	60		50	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux
13	28	120		110	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux
	29	90			/	Non		Arrêt cailloux
14	30	120			/	Non		
	31	100			/	Non		Arrêt cailloux
15	32	90		70	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux
	33	40			/	Non		Arrêt cailloux
	34	120			/	Non		
16	35	50			/	Non		Arrêt cailloux
	36	40			/	Non		Arrêt cailloux
17	37	80	10	50	/	Non		Arrêt cailloux
	38	100		60	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
18	38	70		40	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
	39	50			/			Arrêt cailloux
10	40	20			/	Non		Arrêt cailloux
19	41	90			/	Non		Arrêt cailloux
	42	60			/	Non		Arrêt cailloux
20	43	90			/	Non		Arrêt cailloux
	44	80			/	Non		Arrêt cailloux
21	45	60			/	Non		Arrêt cailloux
	46	35		25	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
	47	20			/	Non		Arrêt cailloux
22	48	120			/	Non		
	49	50			/	Non		Arrêt cailloux
23	50	20			/	Non		Arrêt cailloux
24	51	30			/	Non		Arrêt cailloux
	52	40			/	Non		Arrêt cailloux

Secteur	Numéro du sondage	Profondeur du sondage (cm)	Profondeur pg peu marqué (cm)	Profondeur pg marqué (cm)	Profondeur de la nappe (cm)	Indicateur de zones humides	Classe GEPPA	Refus
	53	50			/	Non		Arrêt cailloux
	54	30			/	Non		Arrêt cailloux
25	55	40			/	Non		Arrêt cailloux
	56	50			/	Non		Arrêt cailloux
	57	50			/	Non		Arrêt cailloux
26	58	60			/	Non		Arrêt cailloux
	59	60		50	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux
	60	70		20	/	**Oui**	Vb	Arrêt cailloux
	61	110		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
	62	90		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt cailloux
	63	95		De 10 à 30	/	Non	Va	Arrêt cailloux
	64	80		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt cailloux
	65	90		20	/	**Oui**	Vb	Arrêt cailloux
27	66	100		60	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	67	70		40	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
	68	60			/	Non		Arrêt cailloux
28	69	100		90	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	70	50			/	Non		Arrêt sol compact
	71	80			/	Non		Arrêt sol compact
	72	90			/	Non		Arrêt sol compact
	73	100			/	Non		Arrêt sol compact
29	74	110		80	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	75	80			/	Non		Arrêt cailloux

Secteur	Numéro du sondage	Profondeur du sondage (cm)	Profondeur pg peu marqué (cm)	Profondeur pg marqué (cm)	Profondeur de la nappe (cm)	Indicateur de zones humides	Classe GEPPA	Refus
30	76	90		60	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	77	50			/	Non		Arrêt cailloux
31	78	90		10	/	**Oui**	Vb	
	79	80		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
32	80	90		60	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	81	110		60	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
33	82	40			/	Non		Arrêt cailloux
	83	70			/	Non		Arrêt cailloux
	84	80		60	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux et sol compact
34	85	75			/	Non		Arrêt cailloux
	86	30			/	Non		Arrêt cailloux
	87	45			/	Non		Arrêt cailloux
35	88	60			/	Non		Arrêt cailloux
	89	80		50	/	Non	IIIb	Arrêt cailloux
36	90	40			/	Non		Arrêt cailloux
	91	40			/	Non		Arrêt cailloux
	92	30			/	Non		Arrêt sol compact
	93	70			/	Non		Arrêt cailloux et sol compact
	94	60			/	Non		Arrêt cailloux et sol compact
37	95	100			/	Non		Arrêt sol compact
	96	50			/	Non		Arrêt cailloux
	97	60			/	Non		Arrêt cailloux
	98	60			/	Non		Arrêt cailloux
38	99	40			/	Non		Arrêt cailloux

Secteur	Numéro du sondage	Profondeur du sondage (cm)	Profondeur pg peu marqué (cm)	Profondeur pg marqué (cm)	Profondeur de la nappe (cm)	Indicateur de zones humides	Classe GEPPA	Refus
	100	90		20	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
	101	50		25	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
	102	30		25	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
	103	95		30	/	Non	IVc	Arrêt sol compact
	104	90		40	/	Non	IVc	Arrêt sol compact
	105	90		25	/	Non	IVc	Arrêt sol compact
	106	105		70	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
39	107	80		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
	108	90		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
	109	80		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
	110	70		50	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	111	70		20	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
	112	50		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
	113	50		20	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
40	114	90		60	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	115	90		70	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	116	80		60	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
42	117	30			/	Non		Arrêt cailloux
	118	50			/	Non		Arrêt sol compact

Secteur	Numéro du sondage	Profondeur du sondage (cm)	Profondeur pg peu marqué (cm)	Profondeur pg marqué (cm)	Profondeur de la nappe (cm)	Indicateur de zones humides	Classe GEPPA	Refus
	119	20			/	Non		Arrêt cailloux
	120	60			/	Non		Arrêt cailloux
	121	30			/	Non		Arrêt cailloux
	122	20			/	Non		Arrêt cailloux
43	123	90		60	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	124	40			/	Non		Arrêt cailloux
	125	80		25	/	Non	IVc	Arrêt sol compact
	126	60		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
	127	70		20	/	**Oui**	Vb	
	128	60		30	/	Non	IVc	Arrêt sol compact
	129	30		20	/	**Oui**	Vb	
	130	65		25	/	Non	IVC	Arrêt sol compact
44	131	100		50	/	Non	IIIb	Arrêt sol compact
	132	90		60	/	Non	IIIb	
	133	90		70	/	Non	IIIb	
45	134	100		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
	135	100		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt sol compact
46	136	50		40	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
	137	40			/	Non		Arrêt cailloux
	138	50		40	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
47	139	20			/	Non		Arrêt cailloux
	140	90			/	Non		Arrêt cailloux
48	141	100		25	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
	142	80		40	/	Non	IVc	Arrêt sol compact

Secteur	Numéro du sondage	Profondeur du sondage (cm)	Profondeur pg peu marqué (cm)	Profondeur pg marqué (cm)	Profondeur de la nappe (cm)	Indicateur de zones humides	Classe GEPPA	Refus
	143	90			/	Non		Arrêt cailloux
49	144	120		10	/	**Oui**	Vb	
	145	80		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt cailloux
	147	55		10	/	**Oui**	Vb	Arrêt cailloux
	147	80		40	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
	148	50		0	/	**Oui**	Vb	Arrêt cailloux
	149	50		25	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
	150	120		5	/	**Oui**	Vb	
	151	75		20	/	**Oui**	Vb	Arrêt cailloux
50	152	90			/	Non		Arrêt sol compact
	153	50			/	Non		Arrêt cailloux
	154	60		30	/	Non	IVc	Arrêt cailloux
51	155	90		25	/	Non	IVc	Arrêt sol compact
	156	120		100	/	Non	IIIb	
52	157	70			/	Non		Arrêt sol compact
	158	40			/	Non		
53	159	30			/	Non		Arrêt cailloux
	160	40			/	Non		Arrêt cailloux

3.2.2. Relevés de végétation

Les relevés de végétation ont été faits uniquement lorsqu'il y avait un doute sur le caractère humide de l'habitat présent sur la parcelle. Toutes les parcelles ont fait l'objet d'une étude pédologique et floristique au travers des habitats.

		Site	**3**	**31**	**45**
		Date	**31/03/2025**	**02/04/2025**	**04/04/2025**
		Recouvrement	100%	100%	100%
Strate	**Nom latin**	**Nom vernaculaire**			
a	*Salix caprea*	Saule marsault	20%		
h	*Anthoxanthum odoratum*	Flouve odorante			+
h	*Calamagrostis epigejos*	Calamagrostide épigéios	20%		
h	*Carex acutiformis*	Laîche des marais			50%
h	*Carex sp.*	Laîche	10%		
h	*Cardamine hirsuta*	Cardamine hirsute		+	
h	*Juncus conglomeratus*	Jonc aggloméré		20%	
h	*Juncus effusus*	Jonc épars			+
h	*Plantago lanceolata*	Plantain lancéolé		+	
h		Poacées sp.		50%	
h	*Ranunculus acris*	Renoncule âcre		15%	20%
h	*Ranunculus repens*	Renoncule rampante		5%	
h	*Schedonorus arundinaceus*	Fétuque faux roseaux	70%		
h	*Trifolium sp.*	Trèfle		10%	10%
h	*Vicia sp.*	Vesce	+		
		Nombre d'espèces pour atteindre 50%	2	2	2
		Nombre d'espèces indicatrices de zones humides	0	1	1
		Zones humides ?	Non	Oui	Oui

3.3. LOCALISATIONS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES

3.3.1. Expertise zones humides de mars-avril 2025



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 1

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 2

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 3

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 4

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 5

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 6

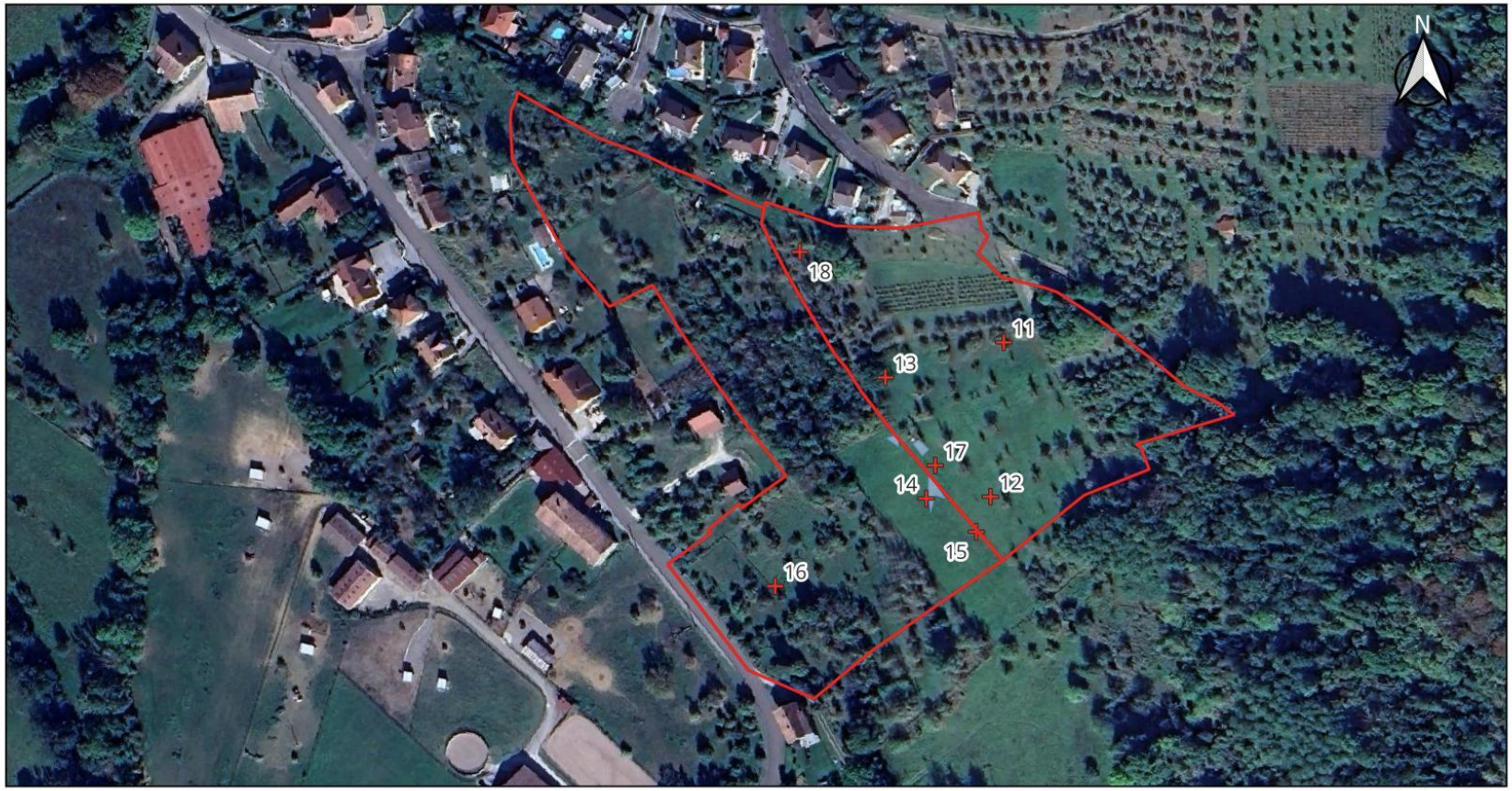
Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 7

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 8

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 9

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 10

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 11

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 12

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 13

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 14

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 15

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 16

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 17

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 18

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 19

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 20

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 21

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 22

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 23

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 24

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 25

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 26

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 27

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 28

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 29

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 30

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 31

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 32

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)
SECTEUR 33

Zone d'étude
Sondages pédologiques
Non

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 34

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 35

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 36

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 37

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 38

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 39

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 40

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 41

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 42

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 43

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 44

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 45

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 46

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 47

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 48

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 49

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 50

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 51

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 52

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite



PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel (70)

SECTEUR 53

Zone d'étude

Hydrologie du sol

- Non caractéristique de zones humides
- Caractéristique de zones humides
- Délimitation zones humides

0 10 20 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite

3.3.2. Expertise zones humides de décembre 2025



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune d'Aillevans - Parcelle 28

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

O.G.E.

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune d'Autrey-le-Vay - Parcelle 110

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Bonnal - Parcelle 72

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune d'Esprels - Parecllе 123

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune d'Esprels - Les Patey - Parcelle 22

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

- Caractéristique de zones humides
- Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Fallon - Parcelle 500

Zone d'étude

Délimitation zones humides

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 100 200 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : BDOrtho



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Georfans - Parcelle 74

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Granges-le-Bourg - Parcelle 2514

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Les Magny - Parcelles 40 et 630

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Mignavillers - Parcelle 167

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Mignavillers - Parcelle 2538-2539

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune d'Oppenans - Parcelle 39

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune d'Oppenans - Parcelle 67

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

- Caractéristique de zones humides
- Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune d'Oppenans - Parcelle 73

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Villers-la-ville - Parcelle 854

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

- Caractéristique de zones humides
- Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Villersexel - Parcelles 205-245-248-249

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Villersexel - Parcelle 213

Zone d'étude

Délimitation zones humides

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 100 200 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : BDOrtho



PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERSEXEL (70)

Commune de Villersexel - Parcelle 53

Zone d'étude

Hydromorphie du sol

Caractéristique de zones humides

Non caractéristique de zones humides

0 25 50 m

Réalisation : O.G.E., 2025 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN